

SKYTECH

Rue Louis Blériot – 27940 Le Val-d’Hazey

Installation de recyclage de déchets plastiques PJ n°5 : Etude d’incidence

Rapport

Réf : CACINO210191 / RACINO04351-01

ROMAC / VAL




05/05/2021



SKYTECH

Rue Louis Blériot – 27940 Le Val-d'Hazey

Installation de recyclage de déchets plastiques
 PJ n 5 : Etude d'incidence

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	05/05/2021	01	R.MACRET 	V.ALLPORT 	V.ALLPORT 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CACINO210191 / RACINO04351-01
Numéro d'affaire :	A55547
Domaine technique :	IC01

Le résumé non technique fait l'objet d'une pièce spécifique.

SOMMAIRE

Introduction	6
1. Etat actuel du site et de son environnement	6
1.1 Situation géographique	6
1.2 Occupation actuelle du site.....	7
1.3 Voisinage immédiat.....	7
1.4 Milieu physique.....	8
1.4.1 Topographie	8
1.4.2 Climat	8
1.4.3 Contexte géologique	10
1.4.4 Contexte hydrogéologique	12
1.4.5 Contexte hydrologique	14
1.4.6 Risque inondation	16
1.4.7 Qualité de l'air	16
1.4.8 Pollution des sols	17
1.5 Milieu naturel	20
1.5.1 Zones naturelles inventoriées ou protégées	20
1.5.2 Trame verte et bleue	24
1.5.3 Diagnostic écologique au niveau de l'emprise du site	24
1.6 Paysage et patrimoine culturel	25
1.6.1 Paysage	25
1.6.2 Monuments historiques	25
1.6.3 Sites inscrits et classés	26
1.6.4 Patrimoine archéologique	26
1.7 Environnement humain	26
1.7.1 Habitations les plus proches	26
1.7.2 Transports et mobilités	27
1.8 Odeurs	29
1.9 Ambiance sonore	30
1.10 Ambiance lumineuse	31
2. Incidences et mesures	32
2.1 Définitions	32
2.2 Milieu physique.....	32
2.2.1 Climat	32
2.2.2 Sols et eaux souterraines.....	32
2.2.3 Eaux de process	34
2.2.4 Eaux superficielles	34
2.2.5 Qualité de l'air	47
2.3 Milieu naturel	49
2.3.1 Espaces naturels du site	49
2.3.2 Evaluation des incidences Natura 2000	49
2.4 Paysage et patrimoine culturel	50
2.4.1 Paysage	50
2.4.2 Monuments historiques	51
2.4.3 Sites inscrits / classés et patrimoine archéologique	51
2.5 Environnement humain	52
2.5.1 Populations	52
2.5.2 Infrastructures	52
2.6 Odeurs	52
2.6.1 Incidences	52
2.6.2 Mesures	53
2.7 Ambiance sonore	53
2.7.1 Incidences	53

2.7.2	Mesures	53
2.8	Ambiance lumineuse	54
2.8.1	Incidences	54
2.8.2	Mesures	54
3.	Impact sur la santé humaine	55
1.1.	Méthodologie générale	55
1.2.	Caractérisation des sources d'émissions atmosphériques	56
1.3.	Caractérisation des sources d'émissions aqueuses.....	56
1.4.	Conceptualisation de l'exposition.....	57
4.	Synthèse des incidences	58
5.	Conditions de remise en état du site	59
5.1	Remise en état du site	59
5.2	Evacuation et mise en sécurité.....	59

TABLEAUX

Tableau 1.	Caractéristiques de localisation du bien étudié	6
Tableau 2 :	Caractéristiques des points d'eau recensés.....	12
Tableau 3 :	Objectifs d'atteinte du bon état	15
Tableau 4 :	Caractéristiques des sites BASIAS	18
Tableau 5 :	Caractéristique du site BASOL.....	18
Tableau 6 :	Résultats de mesures de bruit (ALHYANGE - mars 2021)	31
Tableau 7.	Effluents domestiques pour le site	33
Tableau 8.	Volumes d'eaux pluviales générées	35
Tableau 9.	Valeurs limites d'émission pour les rejets d'eau pluviale	37
Tableau 10.	Compatibilité au SDAGE	39
Tableau 11 :	Rejets atmosphériques canalisés.....	47
Tableau 12 :	Incidences paysagères.....	51
Tableau 13 :	Synthèse des incidences du projet sur l'environnement	58

FIGURES

Figure 1 :	Localisation du site sur un extrait de carte IGN	7
Figure 2 :	Vue aérienne du site	8
Figure 3 :	Comparatif des températures moyennes à la station de Pressagny-l'Orgueilleux en 2018/2019/2020.....	9
Figure 4 :	Comparatif des précipitations moyennes à la station de Pressagny-l'Orgueilleux en 2018/2019/2020.....	9
Figure 5 :	Rose des vents à la station Rouen-Bood.....	10
Figure 6 :	Extrait de la carte géologique n°124 Les Andelys	11
Figure 7 :	Localisation des points d'eau	12
Figure 8 :	Sens d'écoulement de la nappe au droit du site (source : ERM – 2014).....	13
Figure 9 :	Cartographie des captages d'eau potable aux alentours du site	14
Figure 10 :	Localisation des principaux cours d'eau aux environs du site	14
Figure 11 :	Hydrographie aux abords du site	15
Figure 12 :	Carte du risque inondation (source : DDTM)	16
Figure 13 :	Cartographie du positionnement des site BASIAS (source : georisques).....	17
Figure 14 :	Localisation des sondages de sols et piézomètres (source : ERM)	19
Figure 15 :	Cartographie des ZNIEFF de type I aux alentours du site étudié	21

Figure 16 : Cartographie des ZNIEFF de type II aux alentours du site étudié	21
Figure 17 : Cartographie des ZPS aux alentours du site	22
Figure 18 : Cartographie de ZSC et SIC aux alentours du site	23
Figure 19 : Emplacement de la future installation de traitement des eaux de process	24
Figure 20 : Les différentes zones du site.....	25
Figure 21 : Paysage typique de la Vallée de la Seine	25
Figure 22 : Cartographie des monuments historiques aux alentours du site étudié	26
Figure 23 : Localisation des habitants les plus proches	27
Figure 24 : Localisation des voiries proches	27
Figure 25 : Données de trafic (Département de l'Eure – 2019).....	28
Figure 26 : Localisation de la voie de chemin de fer aux alentours du site.....	29
Figure 27 : Localisation des points de mesure de bruit (source : ALHYANGE)	30
Figure 28 : Schéma des pertes hydrique lors du process	34
Figure 29 : Cartographie de la localisation des points de rejet d'eau pluviale du site.....	35
Figure 30 : Méthodologie de l'étude de risques sanitaires	56

Introduction

La société SKYTECH souhaite déposer une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une activité de recyclage de déchets plastiques sur la commune du Val d'Hazey (27).

Cette usine sera implantée dans les anciens bâtiments de l'usine DRAKA PARICABLE dont la cessation d'activité a été actée en date du 13/04/2016, sur la commune du Val-d'Hazey (27).

L'objectif du projet est de redonner une seconde vie à des déchets plastiques issus de VHU (véhicules hors d'usage) et de DEEE (déchet d'équipement électrique et électronique). Ces déchets proviendront à 80% de France (Hauts de France et Loire Atlantique) et à 20% d'Europe.

La demande porte sur les installations classées suivantes :

- Rubrique 2661-1 : activité d'extrusion de plastiques (130 t/j) sous le **régime d'autorisation** ;
- Rubrique 2791 : activité de traitement de déchets non dangereux (146 t/j) sous le **régime d'autorisation** ;
- Rubrique 2661-2 : activité de broyage de plastiques (88 t/j) sous le **régime de l'enregistrement** ;
- Rubrique 2662 : stockage de matières plastiques (1 500 m³) sous le **régime de l'enregistrement** ;
- Rubrique 2714 : stockage de déchets non dangereux (1 550 m³) sous le **régime de l'enregistrement**.
- Rubrique 2910 : 2 chaudières à gaz de 2,1MW chacune, soit 4,2MW au total, sous le **régime de la déclaration**

C'est dans ce cadre que la société SKYTECH sollicite la DREAL¹ pour un dossier de demande d'autorisation d'exploitée.

La présente pièce constitue l'étude d'incidence de ce projet.

1. Etat actuel du site et de son environnement

1.1 Situation géographique

Le site se trouve sur le territoire de la commune du Val-d'Hazey, dans le département de l'Eure (27), à environ 50 kilomètres au Nord-Ouest de Paris et 30 kilomètres au Sud-Est de Rouen.

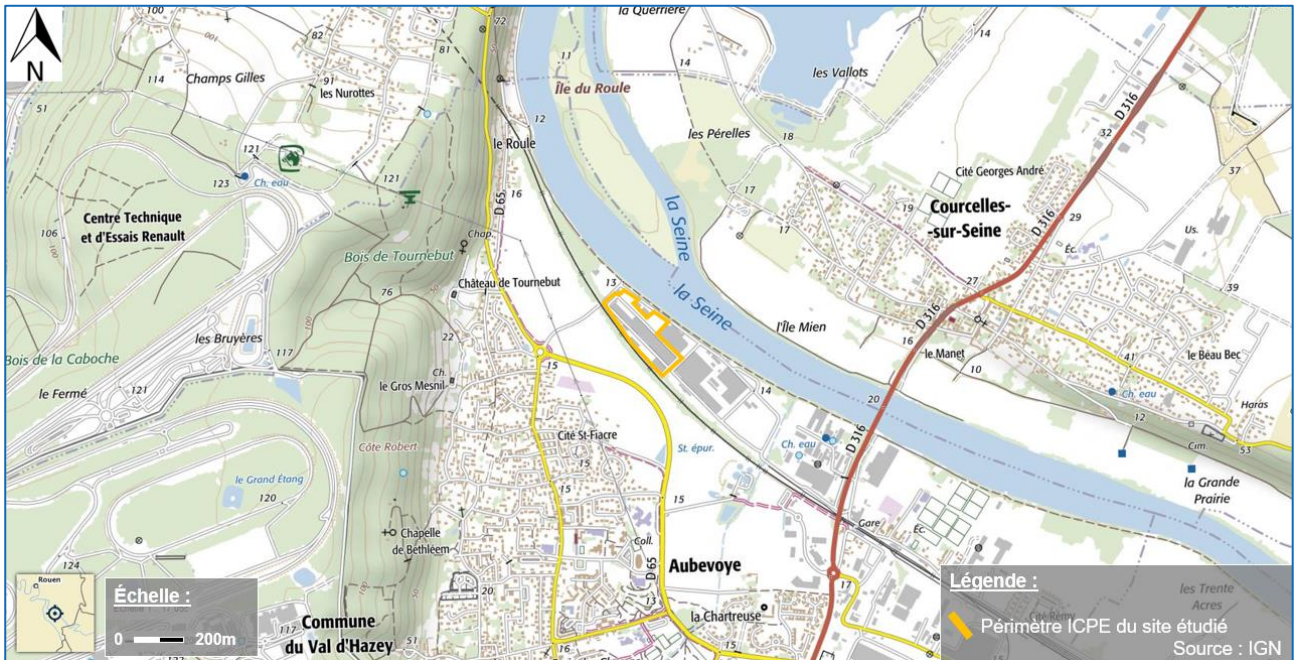
Tableau 1. Caractéristiques de localisation du bien étudié

Caractéristiques	Site étudié
Région	Normandie
Département	Eure (27)
Adresse	Rue Louis Blériot
Altitude	14 m NGF ²

¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

² NGF : Nivellement Général de la France

Figure 1 : Localisation du site sur un extrait de carte IGN



Source : Géoportail

1.2 Occupation actuelle du site

Le site de SKYTECH est existant. Il était exploité par la société DRAKA PARICABLE jusqu'en 2014. Cette dernière a procédé à la cessation de ses activités depuis.

Le site actuel est occupé par :

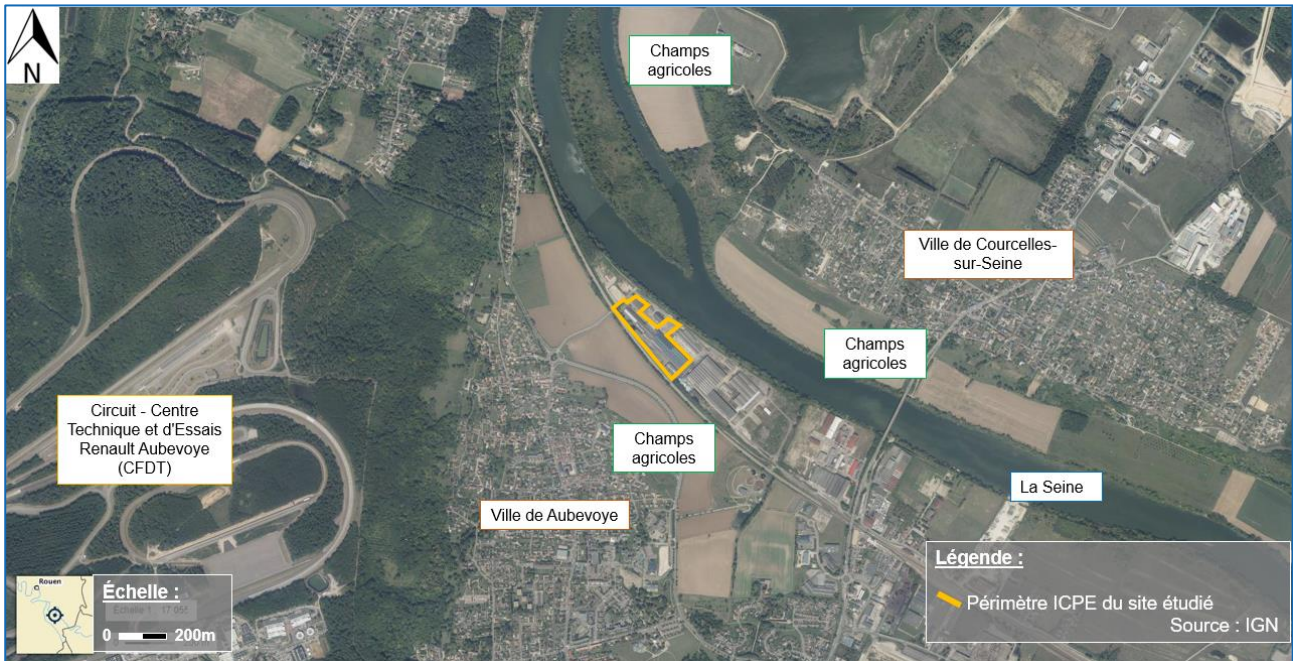
- Un bâtiment principal ;
- Un bâtiment social ;
- Un atelier d'entretien ;
- Un local d'expéditions ;
- Des voiries et des places de parkings ;
- Des utilités : réseaux d'eau, réseaux électriques, réseaux télécoms.

1.3 Voisinage immédiat

Le voisinage immédiat du site se compose :

- À l'Ouest : la ligne de chemin de fer Paris-Rouen et des parcelles agricoles ;
- Au Sud : des activités industrielles ;
- À l'Est : la Seine, des parcelles agricoles puis la ville de Courcelles-sur-Seine ;
- Au Nord : la Seine puis des parcelles agricoles.

Figure 2 : Vue aérienne du site



Source : Géoportail

1.4 Milieu physique

1.4.1 Topographie

L'Eure est un département constitué de plateaux séparés par des vallées plus ou moins profondes. Le site est localisé en bord de Seine à une altitude de 14 mètres.

1.4.2 Climat

1.4.2.1 Température et pluviométrie

La station météorologique la plus proche est celle de Pressagny-l'Orgueilleux, elle se situe à environ 9 km au Sud-Est du site.

Figure 3 : Comparatif des températures moyennes à la station de Pressagny-l'Orgueilleux en 2018/2019/2020

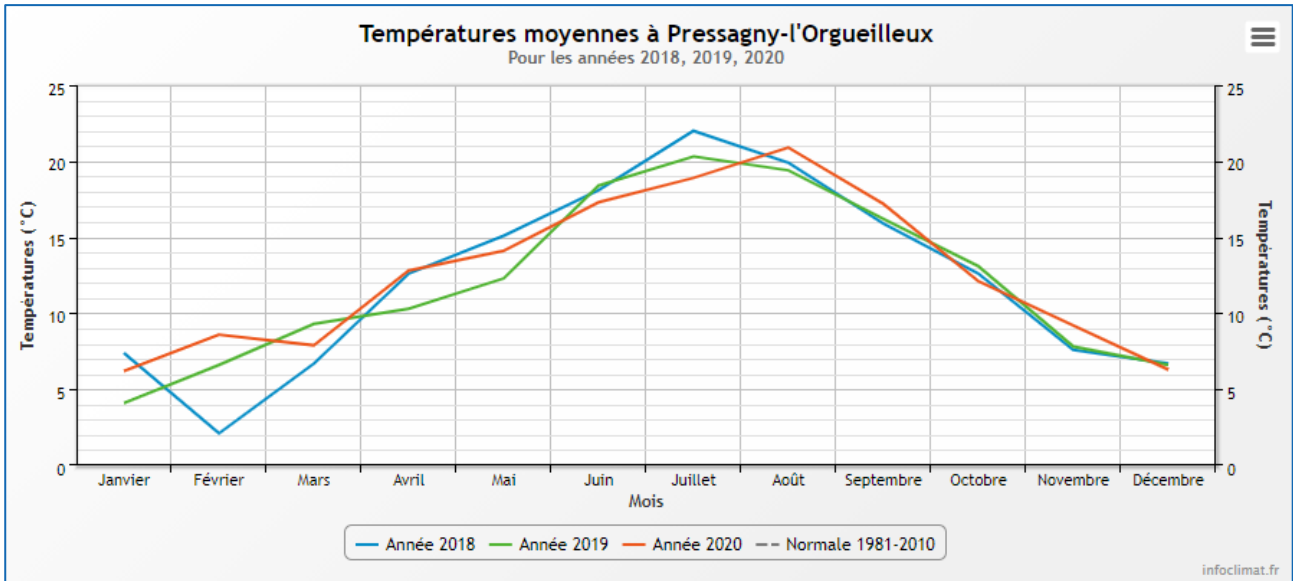
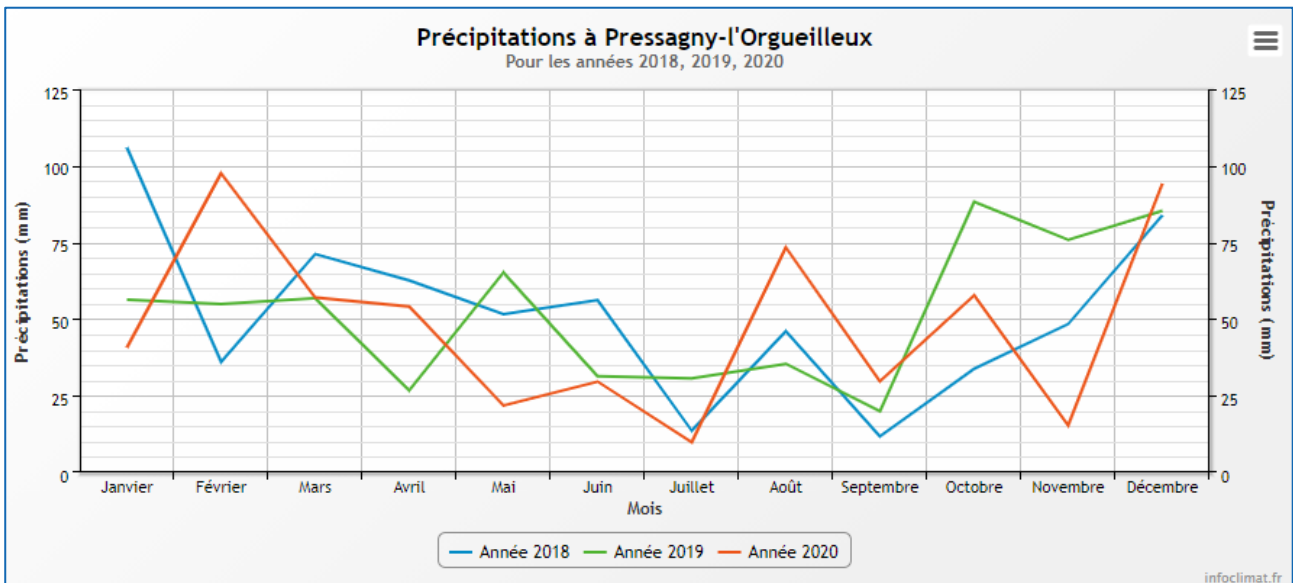


Figure 4 : Comparatif des précipitations moyennes à la station de Pressagny-l'Orgueilleux en 2018/2019/2020



1.4.2.2 Régimes des vents

Les données météorologiques, issues de la station Météo-France de Rouen Boos (la plus proche du site disposant des données nécessaires) montrent principalement des vents de secteurs Sud.

Figure 5 : Rose des vents à la station Rouen-Bood



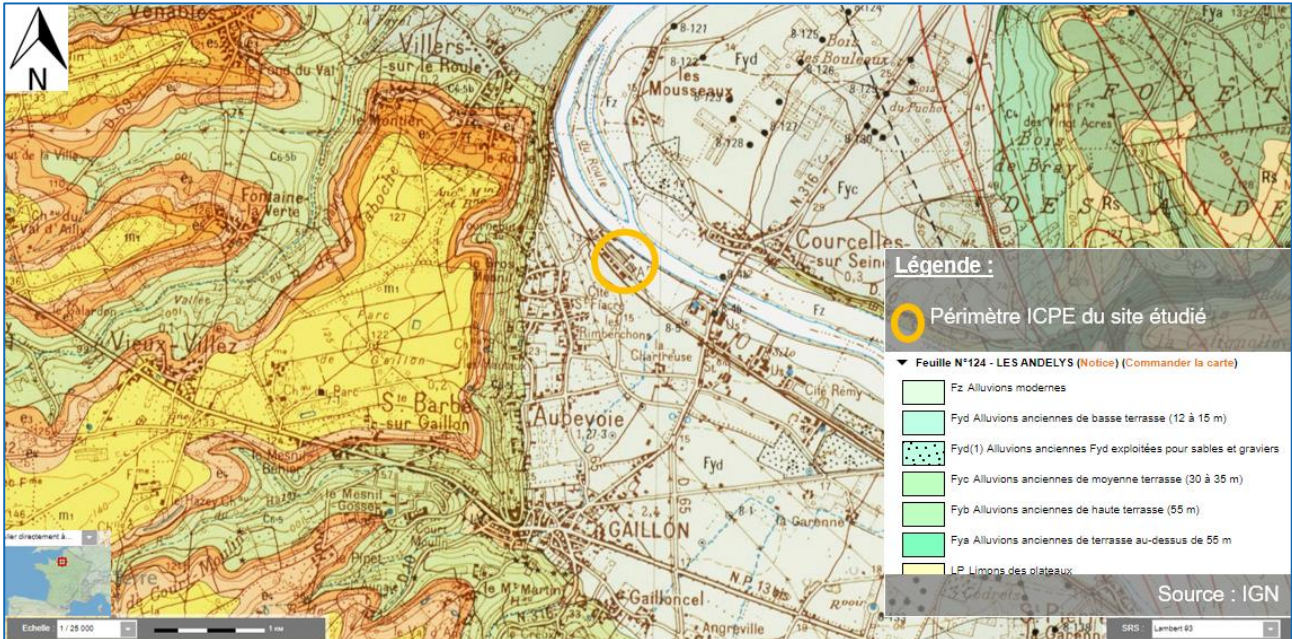
1.4.3 Contexte géologique

1.4.3.1 Contexte géologique général

D'après la carte géologique n°124 Les Andelys, dont un extrait est donné ci-dessous, le site est localisé au niveau de deux formations géologiques : fz et fyd.

Ces formations font parties des alluvions qui se composent de sables fin, d'argiles et de tourbe. Ces derniers sont en contact avec des calcaires sous-jacents et le quartz est aussi très abondant.

Figure 6 : Extrait de la carte géologique n°124 Les Andelys



Source : Infoterre – BRGM

Le sondage BSSOOJPBH est représentatif du site car il est implanté sur la même formation géologique. Il est localisé sur le périmètre du site.

Ce sondage est archivé sur le serveur de la BSS³, et indique les formations géologiques suivantes (de haut en bas) :

- 0 à 1,65 m : Remblais superficiel,
- 1,65 à 7 m : Alluvions, argile,
- 7 à 12,3 m : Alluvions, argile vert,
- 12,3 à 14 m : Argile marron et verte,
- 14 à 32,2 m : Argile verdâtre, blanchâtre à la base.

1.4.3.2 Etude de sols - ERM - 2014

Lors des investigations de sol réalisées sur le site par ERM en 2014, la lithologie suivante a été observée, sous une dalle de béton (ou ponctuellement de l'enrobé) de 10 à 100 cm d'épaisseur selon les zones :

- remblais globalement constitués de sables moyens à fins à graves et graviers, ou de sables à graviers et galets, jusqu'à des profondeurs comprises entre 0,4 et 6 m (environ 2 m en moyenne) ;
- argile pouvant être limoneuse, jusqu'à des profondeurs comprises entre 3,5 et 7 m ;
- limons plus ou moins argileux, dont la base n'a pas été recoupée (profondeur maximale d'investigations : 9 m).

Les terrains sont perméables.

³ BBS : Banque du Sous-Sol

1.4.4 Contexte hydrogéologique

1.4.4.1 Données générales

D'après le site du BRGM, les masses d'eau souterraines présentes au droit de la commune du Val-d'Hazey sont :

- Alluvions de la Seine moyenne et avale (HG001),
- Albien-néocomien captif (HG218).

1.4.4.2 Nappes superficielles

La nappe la plus proche de la surface au droit du site est la nappe des alluvions de la Seine moyenne et avale. Quelques points d'eau sont recensés par la BSS à proximité du site, ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Caractéristiques des points d'eau recensés

N°	Type d'ouvrage	Code	Année de mise en place	Altitude de l'ouvrage	Profondeur d'eau mesurée	Altitude de la nappe	Distance du site
1	Forage	BSS000JPBH	1973	14 m NGF	5,8 m	8,2 m NGF	Sur le site d'étude
2	Forage	BSS000JPUU	2002	11 m NGF	5,22 m	5,78 m NGF	600 m au Sud-Est
3	Puit	BSS000JNTW	1967	17 m NGF	7,06 m	9,04 m NGF	650 m à l'ouest

La localisation de ces points d'eau est présentée sur la figure suivante.

Figure 7 : Localisation des points d'eau



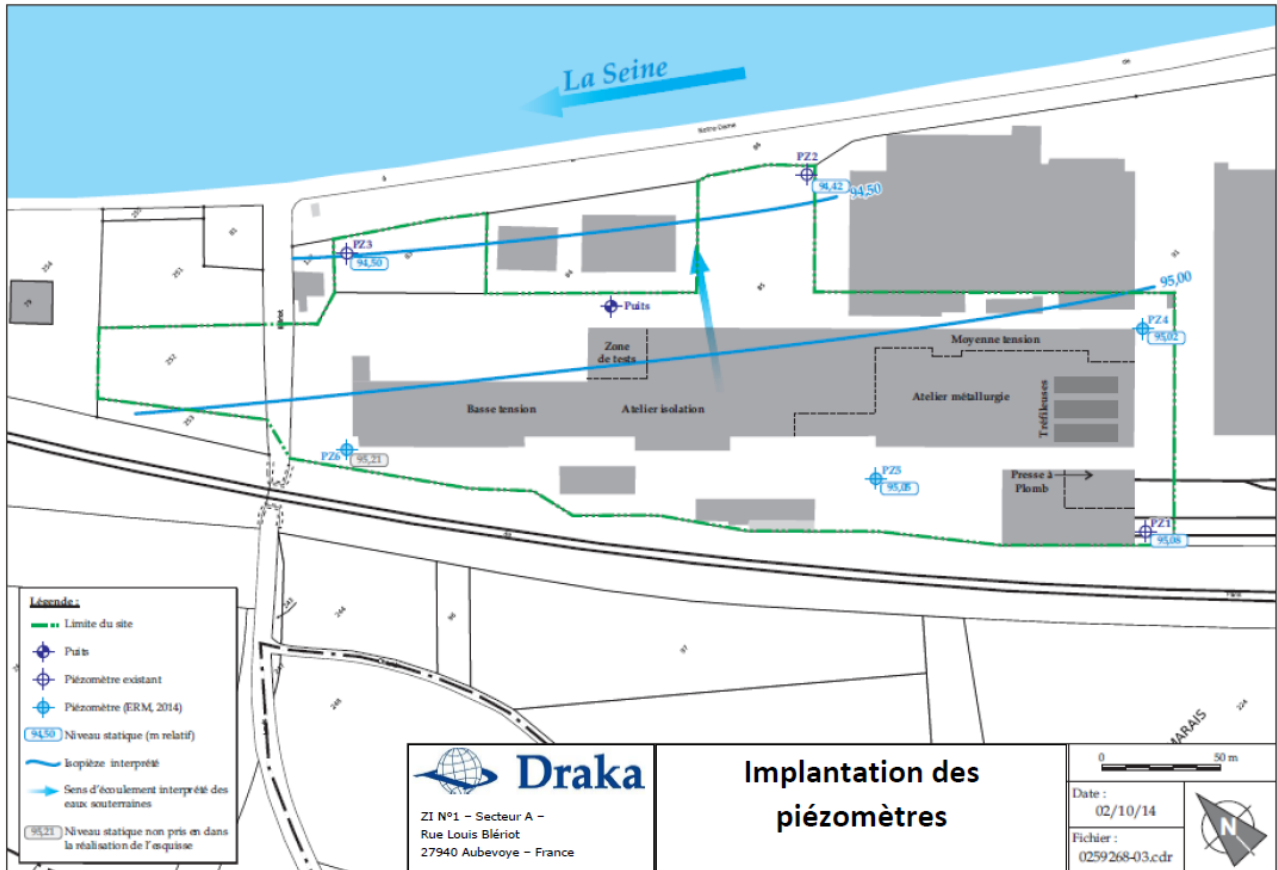
Source : Géoportail

On rappelle que le site se trouve à une altitude de 14 m NGF. D'après les données recueillies sur les différents points d'eau, on peut supposer que la nappe est à une profondeur d'environ 6 m par rapport au sol, soit 8 m NGF, au niveau du site. Le sens d'écoulement présumé est en direction de la Seine soit vers le Nord-Est du site.

La nappe est présumée **vulnérable compte tenu de la perméabilité des sols et de la proximité de la nappe.**

D'après le diagnostic de sols réalisé par ERM en 2014 et la mise en place de piézomètres, la nappe est à une profondeur de 5m environ et s'écoule vers le Nord-Est, en direction de la Seine.

Figure 8 : Sens d'écoulement de la nappe au droit du site (source : ERM – 2014)

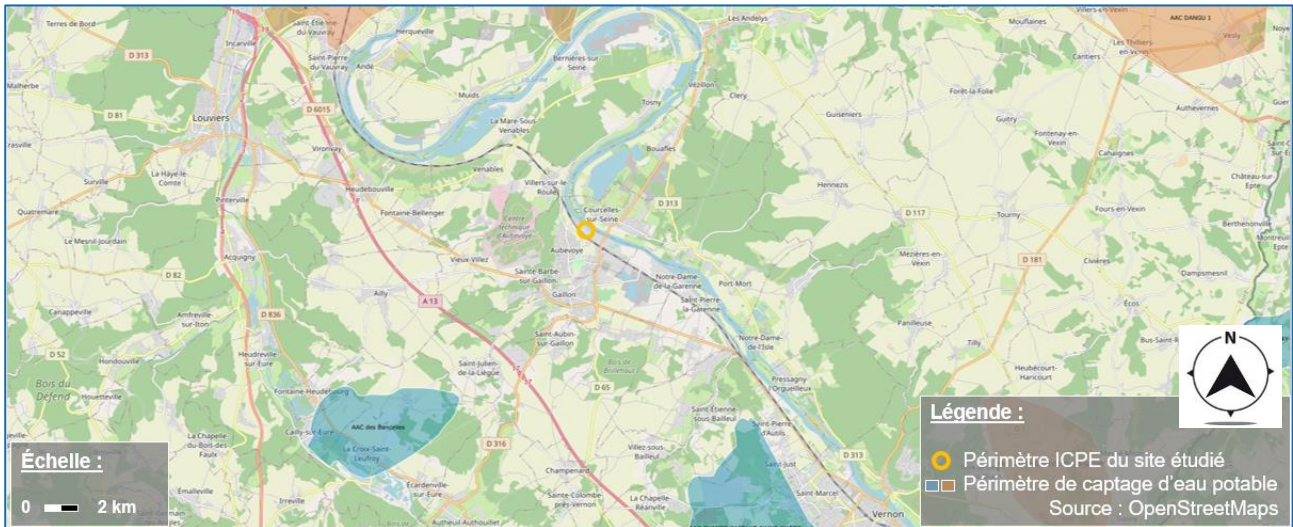


1.4.4.3 Utilisation des eaux souterraines

D'après l'ARS de Normandie, aucun captage d'eau potable ou de périmètre de protection de captage d'eau potable, ne sont présents sur la commune du Val-d'Hazey.

La carte ci-dessous positionne les différents captages aux alentours du site étudié.

Figure 9 : Cartographie des captages d'eau potable aux alentours du site



Source : www.normandie.ars.sante.fr

1.4.5 Contexte hydrologique

Le site est en bordure de Seine.

Figure 10 : Localisation des principaux cours d'eau aux environs du site



Source : Géoportail

► Identification du réseau hydrologique dans l'emprise et aux abords immédiats du site

Le cours d'eau le plus proche du site est la Seine, elle se situe à moins de 30 m au Nord-Est du site. C'est dans son bassin versant que le site est implanté, au vu de la topographie du secteur : en effet, le site est localisé sur un large plateau légèrement en pente vers la Seine.

Les rejets d'eaux pluviales sont envoyés après passage dans un séparateur hydrocarbures en direction de la Seine.

Figure 11 : Hydrographie aux abords du site



Source : Géoportail

► **Qualité du Ru du Canal**

L'état écologique et chimique ainsi que les objectifs de qualité de la Seine et du Ru du Canal sont précisés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Objectifs d'atteinte du bon état

Masse d'eau	Etat 2015 (SDAGE 2015)				SDAGE 2015-2021
	Etat chimique	Paramètre déclassant	Etat écologique	Paramètre déclassant	Objectif d'état
La Seine du confluent de l'Epte (inclus) au confluent de l'Andelle (exclu)	Mauvais	HAP ⁴ ,	Moyen	pesticides	Bon état écologique 2027
					Bon état chimique 2027
Ru du Canal	Mauvais	HAP	Mauvais	Nutriments	Bon état écologique 2027
					Bon état chimique 2027

Source : SDAGE⁵ de Seine-Normandie 2016-2021

⁴ HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

⁵ SDAGE : Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

1.4.6 Risque inondation

La DDTM en charge du risque inondation a transmis le 17 mars 2021 une carte du risque inondation, le PPRI (plan de prévention du risque inondation) au niveau du Val d'Hazey étant en cours d'élaboration.

Figure 12 : Carte du risque inondation (source : DDTM)



L'ensemble des bâtiments est concerné par une inondation d'en moyenne 50 cm vu que l'altimétrie des seuils varie de 14,41m à 14,78m selon les bâtiments.

1.4.7 Qualité de l'air

Dans le secteur du site, la pollution atmosphérique d'origine humaine peut être issue :

- Des installations de chauffage domestique ;
- Du trafic routier ;
- D'activités industrielles et artisanales ;
- Des activités agricoles.

Les polluants atmosphériques sont très variés et évoluent en fonction des conditions météorologiques.

1.4.7.1 Qualité de l'air au niveau du site

Dans le secteur du site, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'AASQA⁶ ATMO Normandie.

Aucune station de mesure n'est localisée à proximité du site.

Les stations de mesure les plus proches du site sont :

- Evreux, située à 20 km au Sud-Ouest du site. Il s'agit d'une station « urbaine de fond » qui mesure le dioxyde d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre et les particules 10 µm ;
- Mantes la Jolie, située à 35 km au Sud-Est du site. Il s'agit d'une station « péri-urbaine de fond » et permettant de mesurer les concentrations de fond en dioxyde d'azote et l'ozone.

Compte tenu de leur distance par rapport au site, l'exploitation des données de ces stations ne présente pas d'intérêt.

1.4.8 Pollution des sols

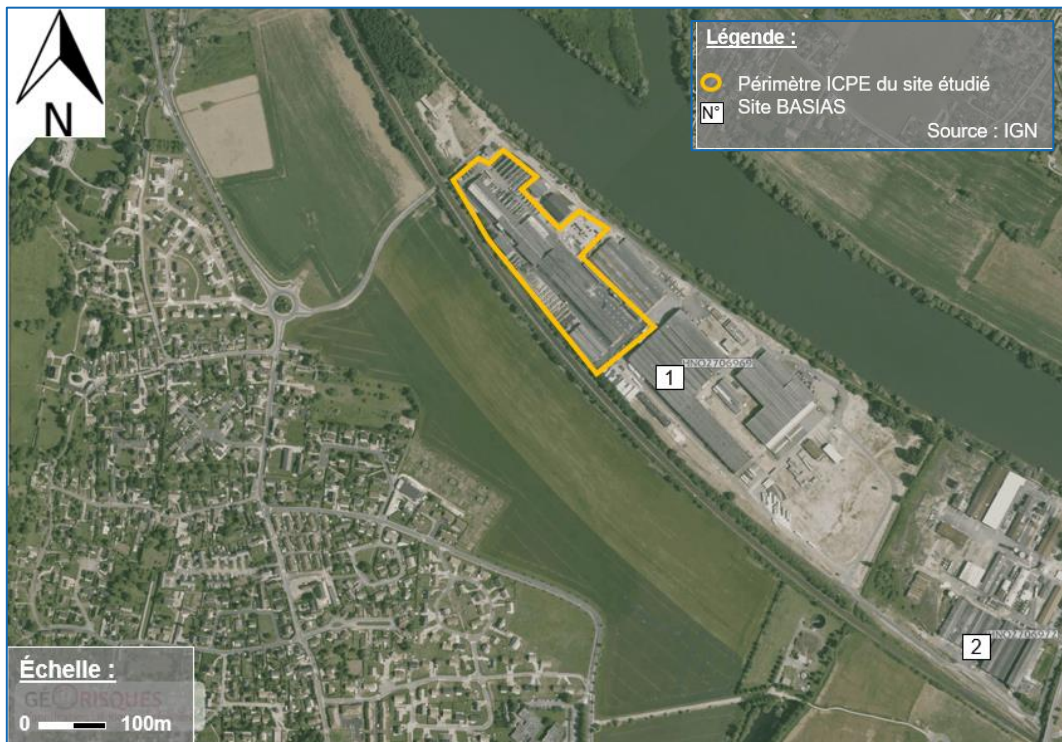
Pour rappel, la demande concerne l'implantation d'une activité sur un site existant. Des réaménagements sont prévus mais ils seront minoritaires dans le cadre du projet.

La société ayant exploité l'usine précédemment a réalisé un dossier de cessation d'activité avec la mise en place d'une surveillance piézométrique de la qualité des eaux souterraines pendant une durée de 4 ans.

Le site est recensé dans la base de données BASIAS⁷ sous le numéro HNO2706969.

On notera la présence d'un site BASIAS à une distance de 1 km en latéral hydraulique au Sud-Est du site étudié. Ils sont localisés sur la cartographie présentée ci-après.

Figure 13 : Cartographie du positionnement des site BASIAS (source : georisques)



⁶ AASQA : Association Agréer de surveillance de la Qualité de l'Air

⁷ Base de données sur les sites industriels et activités de service, en activité ou non

Le tableau ci-après présente les différents site BASIAS.

Tableau 4 : Caractéristiques des sites BASIAS

N° du site	Référence	Raison social et adresse	Activités exercé	Date d'activité	Distance par rapport au site
1	HNO2706969	INVAMET/PARIS-CABLES ; PARIS-METAL/SOFEMBAL/CMS/VERNON / ex Sté Carel-Fouche et Cie Rue Louis Blériot Le Val d'Hazey	Fonderie, Chaudronnerie, tonnellerie, Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Première activité : 09/12/1965 Le site BASIAS concerne une parcelle plus large à laquelle appartenait vraisemblablement le site DRAKA PARICABLE	Au droit et au voisinage immédiat du site
2	HNO2706972	ECOTEX : récupération de tissus ALPHACAN : fabrication de tubes PVC Avenue Pierre et Marie Curie Le Val d'Hazey	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreau ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z)	Première activité : 01/01/1992 Fin d'activité : Le site est toujours en activité, il est exploité par LR Logistique. Il semblerait que les activités aient cessé.	800 mètres au Sud-Est du site

Source : BASIAS

L'ensemble des sites BASIAS se trouvent en latéral hydraulique du site étudié.

Il existe un site BASOL⁸ situé au Sud-Est du site à une distance de 800 mètres du site étudié.

Tableau 5 : Caractéristique du site BASOL

N° BASOL	Informations
SSP000963901	<p>Une Évaluation Simplifiée des Risques (ESR) du site a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2002.</p> <p>Ce document a été complété par la remise d'une Évaluation Détaillée des Risques (EDR) en 2005 afin notamment de définir les aménagements susceptibles d'être projetés dans les zones impactées sans mesures constructives particulières. Les investigations engagées dans le cadre de ces études ont mis en évidence des impacts en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sols et les eaux souterraines, classant le site en "2" (site à surveiller). Leur origine est rattachée aux activités de l'usine de 1947 aux années 1980.</p> <p>L'impact des anciennes activités du site sur les eaux souterraines est quant à lui limité. Le site a une faible incidence hors de son emprise.</p> <p>L'ensemble du site est toujours sous la garde de l'exploitant et les risques sanitaires sont maîtrisés sur le site et hors du site. Une surveillance est toujours active.</p>

Source : Géorisques

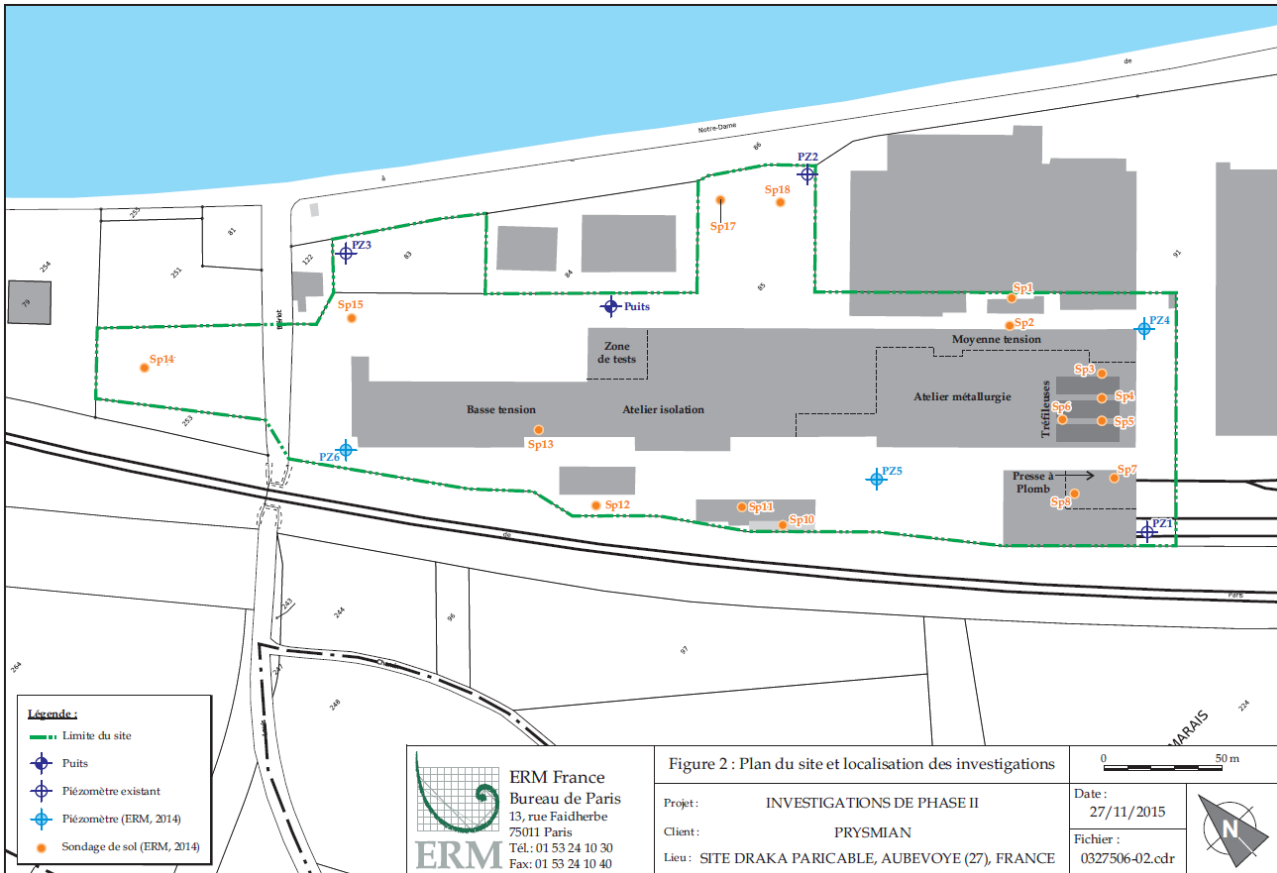
Par ailleurs la commune Le Val d'Hazey ne comporte aucun SIS (Secteur d'Information sur les Sols).

⁸ Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

► **Diagnostic de pollution des sols au droit du site (ERM – 2014 / 2015)**

Les investigations de sol réalisées sur le site en septembre 2014 ont consisté en la réalisation de 16 sondages (SP1 à SP6 ; SP8 à SP15 ; SP17 et SP18) pour prélèvement et analyses de sol, ainsi que la réalisation de 3 piézomètres (Pz4, Pz5, Pz6), pour la réalisation de 3 prélèvements et analyses d'eau souterraine.

Figure 14 : Localisation des sondages de sols et piézomètres (source : ERM)



Ces investigations ont notamment permis de mettre en évidence la présence de différents composés dans les sols. Les résultats des analyses de laboratoire ont mis en évidence :

- des teneurs en différents métaux supérieures aux valeurs couramment observées dans les sols ordinaires français² en différents points du site (SP1, SP8, SP10, SP11, SP14, SP17, SP18 et PZ6) ;
- des teneurs en hydrocarbures supérieures au critère d'acceptation en Installation de Stockage de Déchets Inertes³ (ISDI) en deux points du site (SP11 et SP17) ;
- la présence de trichloroéthylène en différents points du site (SP2, SP8, SP18 et PZ6), accompagné d'autres composés organo-halogénés en PZ6 (tétrachloroéthylène, cis-1,2dichloroéthylène et chlorure de vinyle) en PZ6.

En 2015, des prélèvements de gaz du sol sous dalle ont été réalisés à proximité directe des sondages SP8, SP1 et PZ6, au droit desquels les plus importantes concentrations dans les sols en composés organo-halogénés avaient été mesurées. Ces investigations ont mis en évidence la présence de composés organo-halogénés voire d'hydrocarbures dans les gaz du sol.

Les résultats d'analyses des échantillons d'eau souterraine effectués sur les trois piézomètres PZ4, PZ5 et PZ6 captant l'aquifère contenu dans les alluvions ont quant à eux mis en évidence des concentrations en composés aromatiques volatils, en HAP, en hydrocarbures C5-C40, en polychlorobiphényles, en composés organo-halogénés volatils et en métaux inférieures aux seuils de quantification analytique, à l'exception d'une concentration en nickel de 40 µg/L (concentration supérieure au seuil français de potabilité⁴) dans l'ouvrage amont PZ6.

L'Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) effectuée en 2015 sur la base des résultats des investigations réalisées sur le site suite à la cessation d'activité du site de 2014, a quant à elle mis en évidence des **niveaux de risque sanitaires inférieurs aux seuils définis par le ministère** en charge de l'environnement pour un usage comparable à la dernière période d'activité, à savoir de **type industriel avec conservation de l'aménagement actuel** (exposition de travailleurs adultes par inhalation de substances volatilisées depuis les sols).

Des servitudes applicables à SKYTECH ont ainsi été mises en place en terme de :

- Restriction d'utilisation de la nappe d'eau souterraine ;
- L'accès aux piézomètres doit être garanti pour en assurer le suivi ;
- Dispositions constructives :
 - Toute construction en sous-sol doit être précédée d'une étude quantitative des risques sanitaires et si nécessaire de mesures de réhabilitation et/ou constructives garantissant un risque sanitaire, lié à cet aménagement, admissible au regard de la méthodologie applicable.
 - Les canalisations souterraines pour l'approvisionnement en eau potable doivent être conçues ou posées de manière à empêcher tout transfert de pollution résiduelle depuis les sols vers l'eau des canalisations via les parois ou les joints (remblaiement des tranchées des canalisations d'approvisionnement en eau potable par des matériaux d'apport sains par exemple).

1.5 Milieu naturel

1.5.1 Zones naturelles inventoriées ou protégées

1.5.1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et au Muséum National d'Histoire Naturelle.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

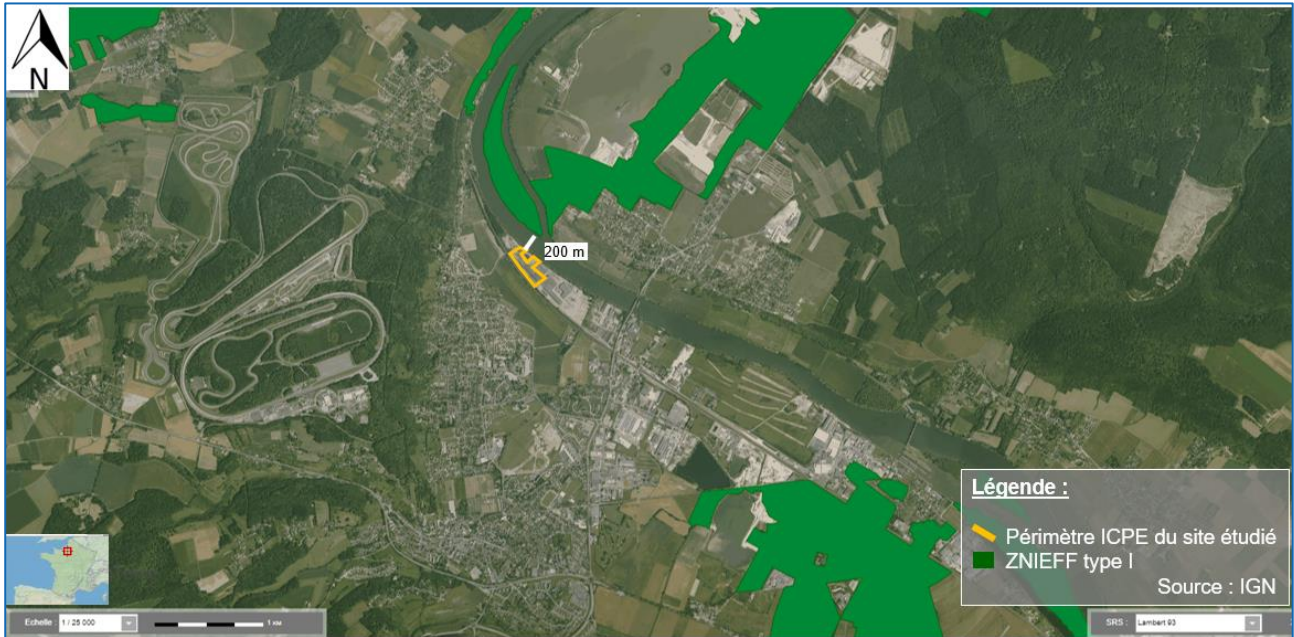
Le site de SKYTECH n'est pas inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF.

La ZNIEFF de type I la plus proche du site est l'Île du Roule (230030977) et se situe à environ 200 mètres au Nord- au Sud-Est du site.

La ZNIEFF de type II la plus proche du site sont les îles et berges de la Seine en Amont de Rouen (230031154) et se situe à environ 30 mètres au Nord-Est du site.

Les cartographies ci-après reprennent la localisation des ZNIEFF de type I et II.

Figure 15 : Cartographie des ZNIEFF de type I aux alentours du site étudié



Source : Infoterre

Figure 16 : Cartographie des ZNIEFF de type II aux alentours du site étudié



Source : Infoterre

1.5.1.2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La ZICO la plus proche du site est la boucle de pose et de muids (zone HN02) et se situe à environ 3,7 km au Nord-Ouest du site. Cette ZICO s'étend sur 5 200 ha.

1.5.1.3 Sites NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnels qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels correspond à un constat : la conservation de la biodiversité ne peut être efficace que si elle prend en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre états. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau Natura 2000 subsidiairement aux échelles locales.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- Les ZPS (Zones de Protection Spéciale) issues de la Directive Oiseaux ;
- Les ZSC (Zones spéciales de Conservation) ou les SIC (Sites d'Importance Communautaire), issus de la Directive Habitats.

► Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Le site NATURA 2000 (Directive Oiseaux) le plus proche est constitué des terrasses alluviales de la Seine (FR2312003) et se situe à environ 850 mètres au Nord-Ouest du site.

Figure 17 : Cartographie des ZPS aux alentours du site



Source : Infoterre

Les Terrasses alluviales de la Seine sont répertoriées comme une ZPS par l'arrêté du 03/03/2006 sur une superficie de 3 694 ha.

En tant que zone d'accueil des oiseaux migrateurs, la ZPS constitue une zone d'intérêt national pour plusieurs espèces hivernantes ou en migration, notamment : le fuligule milouin, le fuligule morillon, la foulque macroule, le garrot à œil d'or, le pluvier doré, le vanneau huppé.

Comme zone de nidification, les plans d'eau accueillent quelques espèces ou colonies intéressantes comme le martin pêcheur, l'hirondelle des rivages, la mouette mélanocéphale, la sterne Pierregarin, le grand cormoran, sans pour autant atteindre un niveau national. Ce sont les milieux secs des terrasses alluviales qui présentent le plus grand intérêt avec la nidification d'une trentaine de couples d'œdicnème criard; constituant une des zones les plus importantes pour l'espèce au nord de la Loire. En plus de l'œdicnème le site accueille plusieurs couples d'engoulevents et de pie-grièches écorcheurs.

► Zones spéciales de Conservation et Sites d'Importance Communautaire (SIC)

Les zones spéciales de conservation, instaurées par la directive Habitats en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit :

- Des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent (dont la liste est établie par l'annexe I de la directive Habitats) ;
- Des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème (et dont la liste est établie en annexe II de la directive Habitats).

Le site NATURA 2000 (Directive Habitat) le plus proche est : Iles et berges de la Seine dans l'Eure (FR2302007) et se situe à environ 200 mètres au Nord-Est du site.

Figure 18 : Cartographie de ZSC et SIC aux alentours du site



Source : Infoterre

La Forêt d'Orléans et périphérie est répertorié comme une pSIC, une SIC et une ZSC par l'arrêté de création du 31/01/2006 mis à jour le 16/07/2019 et s'étend sur une superficie de 327 ha.

La Seine constitue un des grands fleuves d'Europe occidentale et à ce titre possède un potentiel remarquable de diversité de milieux aquatiques et rivulaires ; par ailleurs la capacité d'échanges et de transferts - hydriques, biologiques et énergétiques - que représente un tel fleuve lui donne un rôle écologique potentiel de premier ordre.

1.5.1.4 Parcs Naturels Régionaux

Le parc naturel régional le plus proche du site est le parc naturel régional du Vexin français et se situe à environ 20 km au Sud-Est du site.

1.5.1.5 Réserves naturelles

La réserve naturelle régionale la plus proche du site est la Boucle de Moisson (FR9300027) et se situe à environ 25 km au Sud-Est du site.

1.5.1.6 Zones humides

La zone humide la plus proche du site est le Marais Vernier Et Vallée De La Risle (FR7200045) et se situe à environ 65 km au Nord-Ouest du site. La zone humide a une superficie de 9 574 ha.

Le site est existant et comprend des zones imperméabilisées et des espaces verts entretenus, au niveau desquels aucune zone humide n'a été identifiée. A noter qu'aucune investigation écologique n'a été menée, étant donné les faibles enjeux écologiques du site et l'absence de nouvelle consommation d'espace naturel (pas de modification du site existant depuis plusieurs années).

1.5.2 Trame verte et bleue

Pour rappel, la TVB est constituée :

- De **réservoirs de biodiversité**, comprennent tout ou une partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- Des **corridors écologiques**, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité.

Selon le zonage du SRCE⁹ de l'Eure, le site n'est pas compris dans un réservoir de biodiversité surfacique ni dans un corridor écologique.

1.5.3 Diagnostic écologique au niveau de l'emprise du site

L'activité s'insère sur un site existant. Seule une petite zone de 200 m² sera imperméabilisée dans le cadre des aménagements de site par SKYTECH, pour l'implantation de l'installation de traitement des eaux industrielles. Cette zone est actuellement en friche. Elle était utilisée historiquement pour tester l'enfouissement des câbles fabriqués par DRAKA PARICABLE. La « nouvelle » zone qui sera imperméabilisée est de faible ampleur. Aucune investigation écologique n'a donc été menée.

Figure 19 : Emplacement de la future installation de traitement des eaux de process



Par ailleurs, le site comporte une faible surface d'espaces verts, environ 1 300 m², localisés le long de la voie ferrée.

⁹ Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Figure 20 : Les différentes zones du site



Source : Géoportail

1.6 Paysage et patrimoine culturel

1.6.1 Paysage

Le site se localise dans la Vallée de la Seine entre Paris et Rouen, l'unité paysagère prédominante correspond à des berges boisées.

Figure 21 : Paysage typique de la Vallée de la Seine



Source : GoogleStreetView

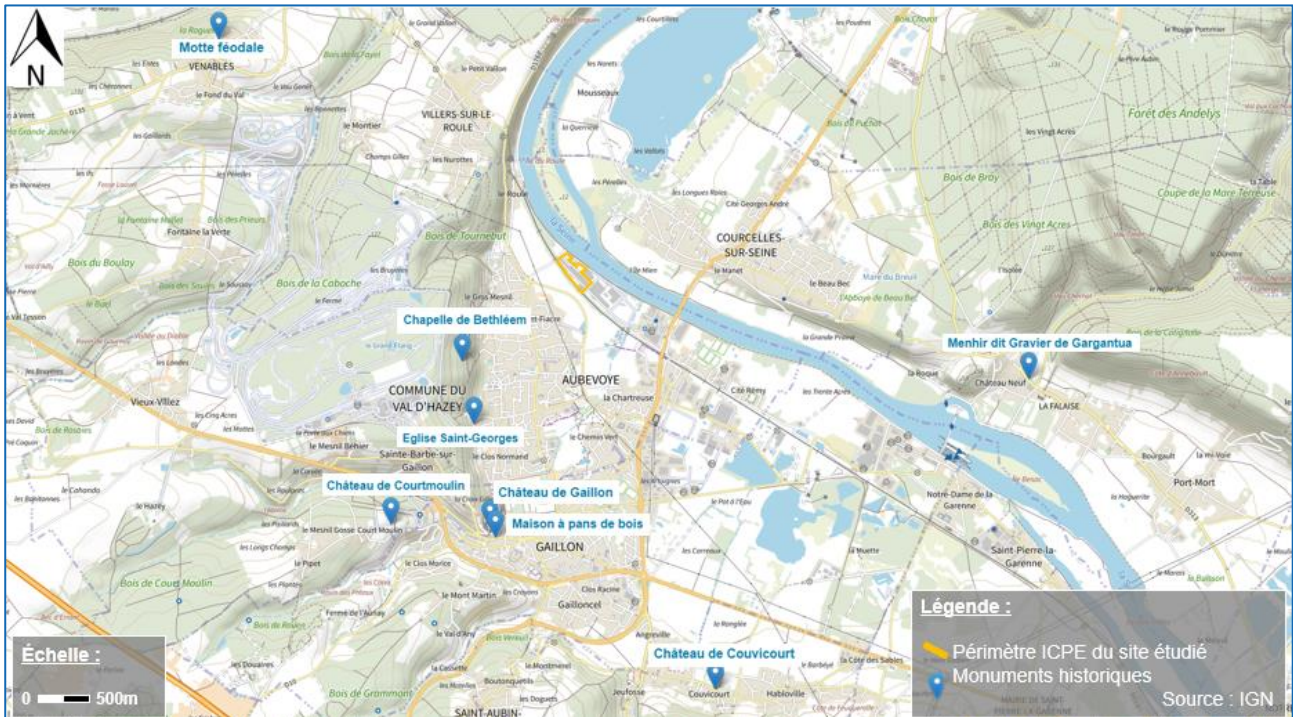
Les berges sont composées de sites industriels, la végétation y est dense en proximité direct de la Seine. On observe au-delà des berges un paysage vallonné majoritairement forestier. Sur cette vue horizontale, on peut apercevoir des industries sur la rive gauche et des habitations sur la rive droite.

1.6.2 Monuments historiques

D'après les données disponibles, il apparaît que les environs du site comportent plusieurs sites inscrits aux monuments historiques. Le site le plus proche se situe à 1,3 km au Sud-Ouest du site d'étude. Le périmètre de protection associé aux monuments historiques étant de 500 m, le site de SKYTECH n'est localisé dans aucune emprise de site classé.

La cartographie ci-après localise les différents monuments historiques (source : monumentum.fr).

Figure 22 : Cartographie des monuments historiques aux alentours du site étudié



1.6.3 Sites inscrits et classés

Il n'existe pas de site classé ou inscrit dans le voisinage du site.

1.6.4 Patrimoine archéologique

Il existe deux sites qui ont été découverts sur la commune du Val-D'Hazey.

Le premier concerne le site de La Chartreuse, à Aubevoye. Avant l'aménagement d'une zone d'activités artisanales, les archéologues ont découvert les vestiges d'un village du Néolithique ancien, il y a 6 000 ans. Quatre maisons collectives de grandes dimensions (20 mètres sur 8), construites en bois et torchis ainsi qu'un riche mobilier archéologique, dont un surprenant vase à la forme d'un taureau, ont été mis au jour.

Le second concernait un projet d'aménagement qui a nécessité un diagnostic complémentaire. La villa du Chemin Vert étant déjà connue et les parcelles concernées recelant le cœur de la pars urbana, le service régional de l'Archéologie de Haute-Normandie a souhaité que les sondages excèdent les 10 % prévus pour les opérations de diagnostic. Il n'y a pas eu de découverte suite à ces fouilles.

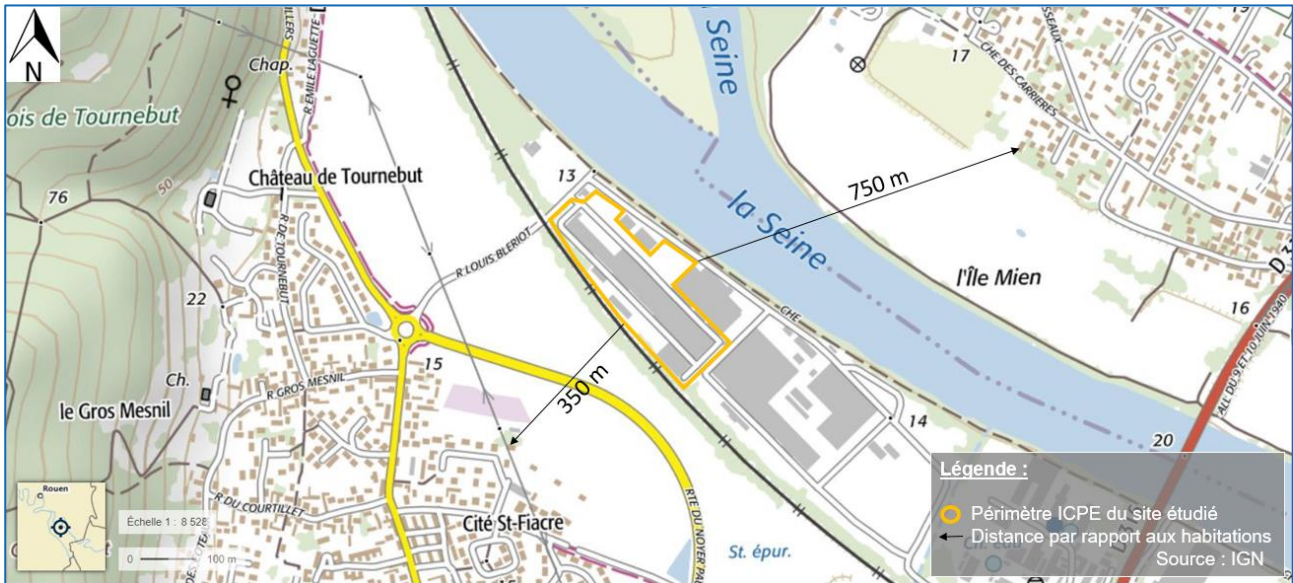
1.7 Environnement humain

1.7.1 Habitations les plus proches

Les habitations les plus proches sont situées « Résidence les Pâquerettes » à 350 mètres au Sud-Ouest du site.

De l'autre côté de la Seine les habitations les plus proches sont au niveau de la « Résidence des Pérelles » à 750 mètres au Nord-Est du site.

Figure 23 : Localisation des habitants les plus proches



Source : Géoportail

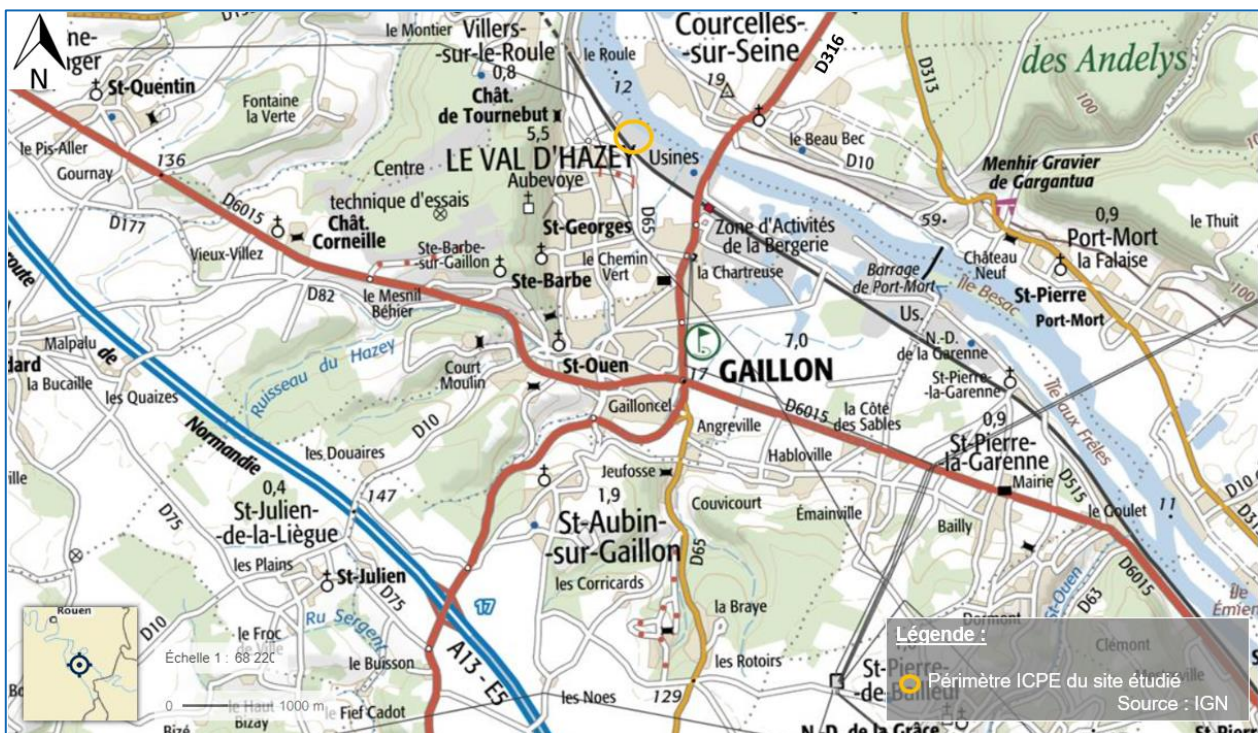
1.7.2 Transports et mobilités

1.7.2.1 Réseau et trafic routier

Le site est desservi par la D65.

La D65 traverse la commune du Val-d'Hazey, c'est la D316 qui fait le lien entre la Ville du Val-d'Hazey à l'autoroute de Normandie A13 via l'échangeur n°17 de Gaillon.

Figure 24 : Localisation des voiries proches



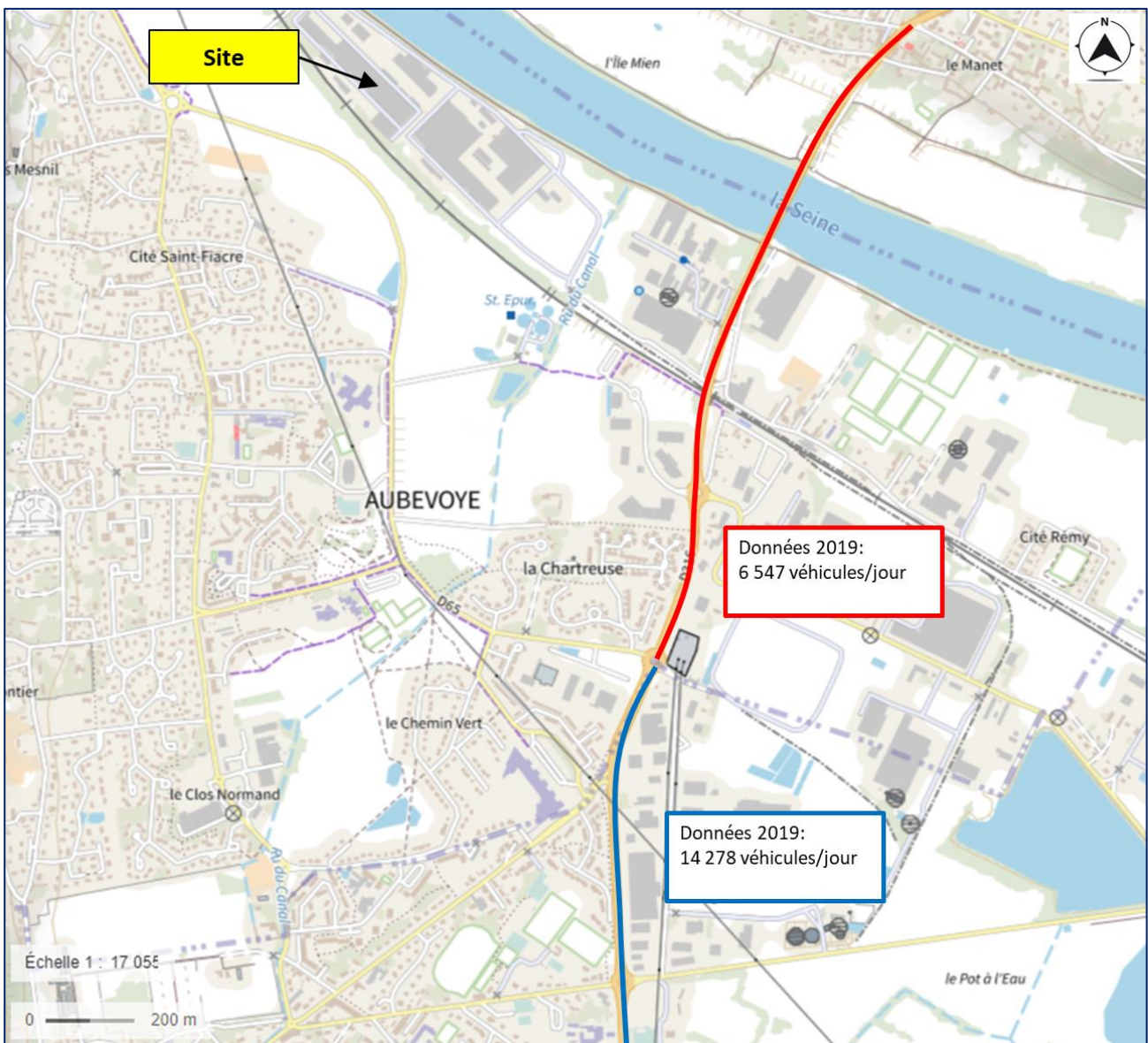
Source : Géoportail

Le département de l'Eure réalise des comptages réguliers de trafic sur les routes du département. Dans le voisinage du site, des mesures de trafic sont disponibles sur la RD316.

En outre, sur la partie de la RD316 au sud de la RD65, le trafic journalier est de 14 278 véhicules dont 8,2% de PL. Sur la partie de la RD316 au nord de la RD65, le trafic journalier est de 6 547 véhicules dont 5,8% de PL.

On peut donc estimer le trafic sur la RD65 à 6 000 à 8 000 véhicules jours avec 6% de PL (360 à 480).

Figure 25 : Données de trafic (Département de l'Eure – 2019)



Source : opendata.eure.fr

1.7.2.2 Réseau ferroviaire

La voie de chemin de fer la plus proche du site est la ligne Paris-Rouen se trouvant en limite de propriété Sud du site.

Figure 26 : Localisation de la voie de chemin de fer aux alentours du site



Source : Géoportail

1.7.2.3 Infrastructures de transport aérien

L'aéroport le plus proche est celui de Rouen-Vallée de Seine. Il est situé à environ 25 kilomètres au Nord du site. Par ailleurs l'aérodrome d'Evreux est situé à 18 km au Sud-Ouest de notre zone d'étude.

1.7.2.4 Voies navigables

La Seine est la voie navigable la plus proche du site. En effet la Seine passe à 30 mètres en bordure Nord-Est du site.

1.8 Odeurs

L'environnement du site ne présente pas de source d'odeur particulière.

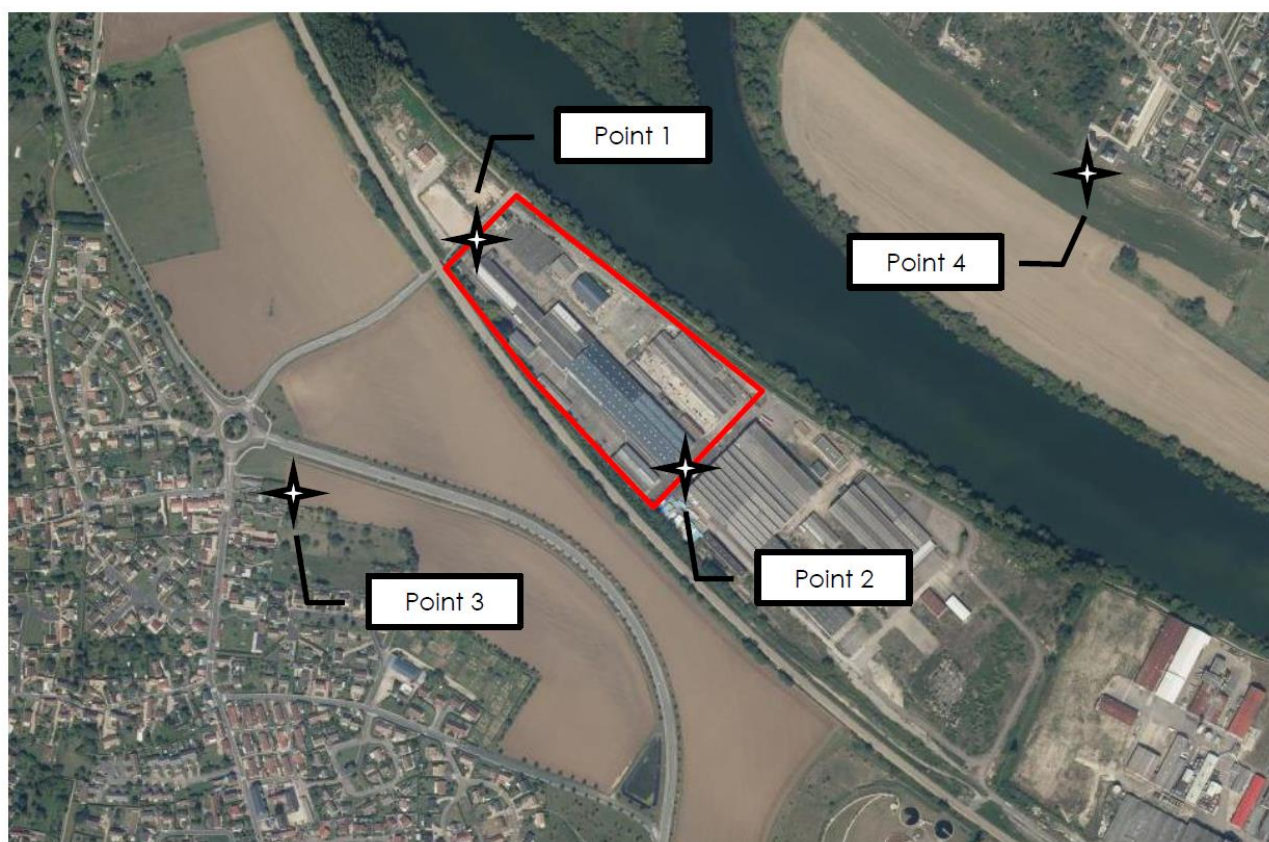
1.9 Ambiance sonore

Dans un rayon de 500 m autour du site, les principales sources de bruit sont dues :

- Aux véhicules circulant sur la route départementale D65 et la D316,
- Aux activités agricoles, particulièrement les engins travaillant dans les champs aux alentours et à leur circulation sur la D65,
- Aux activités déployées par les voisins du site d'étude avec notamment le bruit émis par les chariots de manutention.

Un état zéro a été établi par la société ALHYANGE en mars 2021.

Figure 27 : Localisation des points de mesure de bruit (source : ALHYANGE)



Point 1 : limite nord-ouest du site

Point 3 : riverains les plus proches à l'ouest du site

Point 2 : limite sud-est du site.

Point 4 : riverains les plus proches à l'est

Les sources de bruit actuelles caractérisant le paysage sonore, et recensées le jour de l'intervention, sont les suivantes :

- Le bruit des passages de véhicules sur les voies routières environnantes (notamment la D65 passant au sud du site) ;
- Le bruit des passages du train sur la ligne longeant le site à l'ouest ;
- Le bruit de la faune et de la flore ;
- Au Point 1, le bruit des activités de l'entreprise située au nord-ouest du site.

Tableau 6 : Résultats de mesures de bruit (ALHYANGE - mars 2021)

Niveaux sonores en dB(A)			Point 1	Point 2	Point 3	Point 4
Période diurne	Semaine	LAeq	53.5	44.0	45.0	34.0
		L50	41.0	36.0	33.5	29.5
		L90	37.0	32.5	25.5	24.5
	Weekend	LAeq	45.5	37.5	44.0	27.5
		L50	36.0	31.5	30.5	23.5
		L90	32.0	27.5	21.5	19.0
Période nocturne	Semaine	LAeq	31.0	30.5	30.5	25.5
		L50	26.5	27.5	25.0	20.5
		L90	23.5	24.5	22.0	18.5
	Weekend	LAeq	22.5	22.5	27.0	22.0
		L50	21.5	21.0	24.5	19.0
		L90	21.0	19.0	22.0	18.5

Le rapport des mesures de bruit état zéro est joint en annexe.

1.10 Ambiance lumineuse

Le site est localisé sur une zone industrielle en bordure de Seine à une distance d'environ 1km du centre de la commune du Val-d'Hazey.

Les sources de pollution lumineuses dans l'environnement du site sont dues :

- Aux phares des véhicules circulant sur la D65 ;
- A l'éclairage urbain ;
- A l'éclairage de sécurité du site et des bâtiments en proximité direct.

2. Incidences et mesures

2.1 Définitions

L'activité s'insère sur un site existant. Seule une petite zone de 200 m² sera imperméabilisée dans le cadre des aménagements de site par SKYTECH, pour l'implantation de l'installation de traitement des eaux industrielles.

Les impacts du site sur l'environnement sont mis en évidence selon :

- Leur aspect positif ou négatif ; est ajouté l'aspect notable, quand un impact n'est ni positif ni négatif mais représente tout de même un changement par rapport à la situation actuelle, et l'aspect nul, quand aucun impact n'est identifié,
- Leur effet direct ou indirect,
- Leur périodicité temporaire ou permanente (fréquence),
- Leur effet à court, moyen, long terme.

Les mesures prévues par l'exploitant sont exprimées selon la séquence suivante :

- Eviter les effets négatifs (les supprimer),
- Réduire les effets négatifs n'ayant pu être évités,
- Compenser les effets négatifs n'ayant pu être ni évités, ni suffisamment réduits, autant que possible. Dans le cas où les effets négatifs n'ont pas pu être compensés, l'exploitant justifie cette impossibilité.

Le niveau de traitement est adapté aux enjeux pour chaque thématique.

2.2 Milieu physique

2.2.1 Climat

Les émissions de gaz à effet de serre du site sont limitées de par la faible puissance des installations de combustion (existantes) utilisées et le combustible utilisé (propane).

Les effets directs du site sur le climat ne sont pas significatifs.

2.2.2 Sols et eaux souterraines

2.2.2.1 Incidences

► Travaux

Pendant la phase de travaux tous les produits liquides seront stockés sur rétention. Ils seront utilisés conformément à leur FDS¹⁰. Des kits en cas de déversement seront disponibles pour éviter tout risque de pollution.

Le projet ne prévoit pas de construction. La voirie sera cependant refaite sur les parties endommagées.

► Exploitation

Le site ne comporte aucun stockage enterré.

Hors cas de déversement accidentel associé à un stockage (situation accidentelle traitée dans l'étude des dangers), les sources de pollution potentielles des sols et eaux souterraines sont principalement représentées

¹⁰ FDS : Fiche de Données de Sécurité

par les véhicules fréquentant le site (fuites de carburant ou d'huile) et les rejets des eaux sanitaires, traitées par la station du site avant rejet en Seine.

Les charges polluantes apportées par le rejet des eaux sanitaires.

L'effectif sur le site sera de 90 personnes, travaillant 340 j/an. Les rejets en eaux vannes du site seront d'environ 1 000 m³/an.

Le personnel sur le site représente donc environ 24 équivalents habitants. La pollution brute due au personnel travaillant sur le site peut donc être estimée comme suit.

Tableau 7. Effluents domestiques pour le site

Paramètres	Caractéristiques
Volume	3600 L/j
MEST	2160 kg/j
DCO	3240 kg/j
DBO5	1296 kg/j

L'impact est notable, direct, ponctuel (en cas de pollution) et à long terme.

2.2.2.2 Mesures

A noter que le site est d'ores et déjà soumis à la surveillance de la qualité des eaux souterraine notamment dans le cadre du suivi de la cessation d'activité réalisé par le site DEKRA PARICABLE. Dans le cadre de son activité futur le site sera également soumis à la surveillance des eaux souterraines au sens de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (article 65).

- **Rejets d'eaux pluviales**

On rappelle que le site est déjà imperméabilisé et que le projet de la société SKYTECH viendra ajouter une station de traitement des eaux issues du process de lavage / broyage sur une surface de l'ordre de 200 m² en extérieur.

De façon générale, l'imperméabilisation des voiries et des zones de travail ou stockage permet de prévenir la pollution des sols et des eaux souterraines par infiltration.

Si toutefois une pollution se produisait, pour réduire les conséquences, les mesures suivantes seraient mises en place :

- Une procédure d'intervention est respectée : utilisation d'un système de type feuilles absorbantes ou épandage de sable, récupération des absorbants souillés, évacuation et prise en charge des matériaux impactés par une entreprise agréée, qui en assure le stockage et le traitement conformément à la réglementation,
- En complément, des dispositifs d'obturation du réseau d'eaux pluviales seront mis en place afin de confiner tout déversement accidentel,
- En cas de pollution avérée du sous-sol, des études seront menées.

- **Rejets des eaux sanitaires**

Pour rappel, les effluents sont traités par une station d'épuration, dont les rejets se font en Seine à la suite du traitement conformément à la réglementation. SKYTECH remettra la station de traitement des eaux vannes en service et l'entretiendra de manière régulière.

L'impact résiduel est notable mais réduit, direct, ponctuel (en cas de pollution) et à long terme.

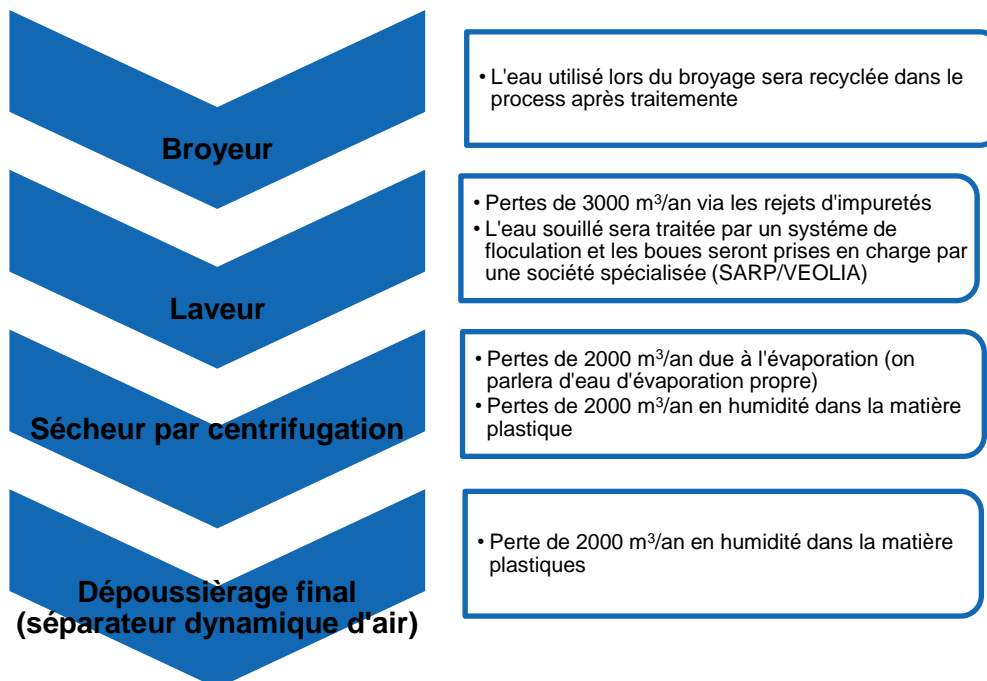
2.2.3 Eaux de process

2.2.3.1 Incidences

Le projet prévoit la mise en place d'un traitement des déchets plastiques avant introduction dans le process de séparation des plastiques. L'installation prévoit la mise en place d'un broyeur sous eau suivi d'un lavage par friction. L'ensemble du système sera conçu sous un principe de circuit fermé. Il n'est pas prévu d'utiliser des solvants chimiques dans le cadre du lavage.

L'eau proviendra du circuit d'eau de la ville et subira en premier lieu une étape de désalinisation. La consommation annuelle projetée sera de 4400 m³ son élimination se répartit comme décrit ci-après.

Figure 28 : Schéma des pertes hydrique lors du process



2.2.3.2 Mesures

L'eau de process sera donc traitée par coagulation/floculation au sein d'un système de traitement d'eau qui sera installé sur site (cf document de présentation des installations). présent sur le site. Les boues générées par ce traitement seront envoyées vers les filières de retraitement tel que SARP ou VEOLIA.

Le reste de l'eau sera perdue par évaporation et entrainement sous forme d'humidité dans la matière.

2.2.4 Eaux superficielles

2.2.4.1 Incidences

► Travaux

Pendant la phase travaux, les eaux superficielles seront traitées par des séparateur d'hydrocarbures avant un rejet en Seine. Le personnel sera formé aux situations de déversement accidentel et équipés en conséquence (kits anti-pollution).

► **Exploitation**

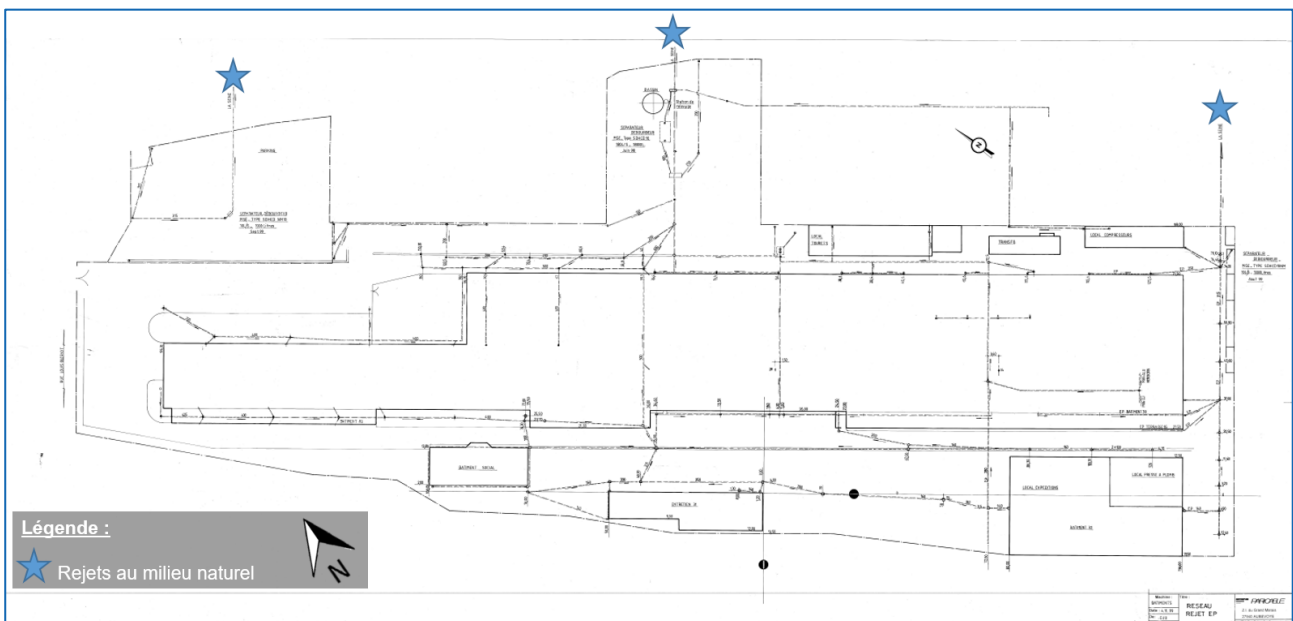
Pour rappel, aucune eau usée industrielle n'est rejetée. Les eaux de process seront traitées par coagulation / floculation, les boues seront évacuées en tant que déchets et l'eau après traitement sera recirculée.

Les seuls rejets au milieu naturel sont donc constitués par les eaux pluviales après traitement par séparateur et les eaux sanitaires après traitement par la station d'épuration des eaux vannes du site.

► **Exutoire**

Les eaux pluviales ruisselant sur le site sont dirigées vers un exutoire, il s'agira de la Seine. Cependant on notera trois points de rejet. Ils sont localisés sur la cartographie présenté ci-après :

Figure 29 : Cartographie de la localisation des points de rejet d'eau pluviale du site



Il est à noter que l'ensemble de ces rejets seront traités par des séparateurs d'hydrocarbures au préalable du rejet dans le milieu naturel.

► **Quantification des rejets**

Sur la base des données météorologiques de la station de Pressagny-l'Orgueilleux, les volumes d'eaux moyens d'eaux pluviales à évacuer sur l'année peuvent être estimés comme suit. Les eaux pluviales générées par le site sont celles circulant sur les toitures du bâtiment, les voiries et les espaces verts : ces rejets sont assimilables à des rejets urbains, et en étant toutefois moins impactant que certains rejets urbains (par exemple : parking de supermarché).

Tableau 8. Volumes d'eaux pluviales générées

Type	Surface	Coefficient de ruissellement	Débit moyen annuel pour une pluie de 616 mm (pluviométrie annuelle moyennée sur 2016-2020)
Surfaces imperméabilisées (voiries, bâtiments...)	38 700 m ²	0,9	21 455 m ³ /an
Espaces non imperméabilisés (espaces verts)	1 300 m ²	0,2	160 m ³ /an
Total	40 000 m²	/	21 615 m³/an (7 x 10⁻⁴ m³/s)

Le débit d'étiage de la Seine au niveau de Vernon en amont est de 200 m³/s. Les rejets en eaux pluviales du site sont négligeables au regard du débit d'étiage.

► Qualité des rejets

Le site dispose de trois rejets d'eaux pluviales qui sont traités par séparateurs d'hydrocarbures avant rejet en Seine. La surveillance des eaux pluviales sera réalisée via les exigences réglementaires imposées au site.

La charge polluante des eaux pluviales est très variable en fonction notamment du temps écoulé depuis la dernière pluie et elle varie fortement au cours d'un épisode pluvieux, les premiers flots concentrant l'essentiel de la pollution.

De façon générales, les eaux pluviales contiennent :

- Des **matières en suspension (MES)**, qui lorsqu'elles sont présentes en excès, provoquent une augmentation de la turbidité du milieu et donc une réduction de la production photosynthétique. Elles peuvent également entraîner des effets sur les poissons par colmatage des branchies ou des zones de frayères ;
- Des **matières organiques**, dont la dégradation par les micro-organismes entraîne une baisse de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau ;
- Des **matières azotées et phosphorées**, qui peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues) ;
- Les **métaux totaux** présentent une certaine toxicité pour l'homme, entraînant notamment des lésions neurologiques plus ou moins graves. Ils se transportent, changent de forme chimique, mais ne se détruisent pas ;
- Les **hydrocarbures** sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faible teneur dans l'eau.

L'impact est notable, direct, ponctuel (dépendant de la pluviométrie) et à long terme.

► Valeurs limites d'émission

Les valeurs seuils à respecter pour les effluents d'eaux pluviales sont les suivantes (source : Arrêté Ministériel du 2 février 1998 – article 31 et PLUI Seine Eure Aglo).

Tableau 9. Valeurs limites d'émission pour les rejets d'eau pluviale

Paramètre	Valeur seuil	
	Arrêté Ministériel du 2 février 1998 – article 31	PLUI Seine Eure Aglo
Température	< 30°C Ou inférieure à la température en amont si celle-ci est > 30°C	< 25°C
pH	5,5 à 8,5	6 à 8,5
Modification de la couleur	< 100 mg Pt/L	Pas de coloration visible à l'exutoire
MES	100 mg/L pour un flux maximal de 15 kg/j 35 mg/L au-delà	25 mg/L Rendement épuratoire minimal : 80%
DBO ₅	100 mg/L pour un flux maximal de 30 kg/j 30 mg/L au-delà	6 mg/L Rendement épuratoire minimal : 60%
DCO	300 mg/L pour un flux maximal de 100 kg/j 125 mg/L au-delà	30 mg/L Rendement épuratoire minimal : 50%
Azote	30 mg/L pour un flux égal ou maximal de 50 kg/j + vu que le site est en zone sensible : 15 mg/L pour un flux maximal supérieur ou égal à 150 kg/j 10 mg/L pour un flux maximal supérieur ou égal à 300 kg/j	-
Phosphore	10 mg/L pour un flux égal ou maximal de 15 kg/j + vu que le site est en zone sensible : 2 mg/L pour un flux maximal supérieur ou égal à 40 kg/j 1 mg/L pour un flux maximal supérieur ou égal à 80 kg/j	-
Hydrocarbures totaux	10 mg/L si le rejet dépasse un flux de 100 g/j	1 mg/L
Plomb	-	0,05 mg/L

L'impact est notable, direct, ponctuel (dépendant de la pluviométrie) et à long terme.

► Risque d'inondation

Du fait de la proximité de localisation du site par rapport à la Seine, il n'y a pas de doute quant à l'intégration du site dans le PPRI¹¹ de la Seine. Celui-ci est en cours d'élaboration, il a été prescrit par l'arrêté n°DDTM/SPRAT/2020-20 en date du 10 janvier 2020. La commune du Val-d'Hazey fait bien partie des communes concernées par le PPRI.

La DDTM en charge du risque inondation a cependant transmis le 17 mars 2021 une carte du risque inondation.

L'ensemble des bâtiments est concerné par une inondation d'en moyenne 50 cm vu que l'altimétrie des seuils varie de 14,41m à 14,78m selon les bâtiments.

Le projet est situé en zone urbanisée et en aléa faible. Les prescriptions générales qui s'appliquent au projet ont été transmises par la DDTM et sont jointes en annexe.

Conformément aux recommandations de la DDTM, il est prévu l'étanchéification de la partie basse du bâtiment en dessous de la cote de 15,40m NGF69 avec :

- Etanchéification de la dalle existante si nécessaire,
- Les revêtements de murs seront composés de matériaux insensibles à l'eau et conçus de manière à résister à la pression hydraulique, à l'érosion et aux effets des affouillements.

¹¹ PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Les matériaux isolants thermiques et phoniques seront hydrophobes,

- L'ensemble des ouvertures seront équipées de batardeaux amovibles activables ou positionnables lors d'événements notables.

En outre, ces batardeaux permettront de mettre le bâtiment sur rétention afin de collecter les eaux d'incendie.

Pour la zone de stockage extérieure elle devra être réhaussée à un niveau de 15,40m.

L'impact est notable, direct, ponctuel (dépendant de la montée en charge de la Seine).

2.2.4.2 Mesures

- **Concernant les aspects quantitatifs**

Le site ne dispose pas de bassin de rétention des eaux pluviales permettant de réguler leur débit avant leur rejet au milieu naturel. Cependant les séparateurs hydrocarbures permettent dans la mesure du possible de faire le rôle de tampon. Il y a trois séparateurs d'hydrocarbures sur le site disposant des caractéristiques suivants :

Nom du séparateur	MSE_TYPE SDHCD NM10	MSE_TYPE SDHCD 10	MSE_TYPE SDHCD NM10
Capacité (L)	1 000	18 000	1 000
Date d'installation	08/1999	06/1998	08/1999
Débit (L/s)	10	180	10

C'est un site existant, où les secteurs actifs (stockages, activités, parkings, etc.) sont totalement imperméabilisés. Le PLU n'impose par ailleurs pas de régulation de débit en sortie de parcelle.

- **Concernant les aspects qualitatifs**

Le site dispose de trois séparateurs d'hydrocarbures servant de dispositif de pré-traitement.

L'entretien de ces séparateurs sera réalisé régulièrement afin de s'assurer de leur efficacité. Des mesures seront effectuées en sortie des dispositifs de traitement afin de s'assurer de la bonne qualité des rejets.

L'impact résiduel est notable, direct, ponctuel (dépendant de la pluviométrie) et à long terme.

- **Concernant le risque inondation**

Les alvéoles de stockage extérieur et les bennes de stockage de déchets seront stockées à une cote supérieure à 15,4m. Des batardeaux seront mis en place au niveau des ouvertures.

L'impact résiduel est notable, direct, ponctuel (dépendant de la crue de la Seine) et à long terme.

2.2.4.3 Compatibilité avec le SDAGE

Le SDAGE est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de Seine-Normandie.

Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 a été annulé par décision du Tribunal administratif de Paris du 19/12/2018. Le document applicable actuellement est donc le SDAGE 2010-2015.

Le tableau de synthèse ci-après présente les orientations du SDAGE, ainsi que les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du site.

Tableau 10. Compatibilité au SDAGE

Orientations n°	Dispositions	Compatibilité du site
1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	D1.1 Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	Oui (uniquement des rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées domestiques classiques au milieu naturel)
	D1.2 Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les effets des pollutions classiques	Sans objet (disposition pour le service public)
	D1.3 Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration	Sans objet (disposition pour le service public)
	D1.4 Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement	Sans objet (Les boues issues du traitement par floculation seront prises en charges par un gestionnaire, l'exploitant ne valorisera pas directement le potentiel énergétique)
	D1.5 Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	Sans objet (disposition pour le service public)
2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)	D1.6 Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	Sans objet (site existant)
	D1.7 Réduire les volumes collectés par temps de pluie	Sans objet (site existant)
	D1.8 Privilégier les mesures alternatives et le recyclage	Sans objet (site existant) On notera tout de même que le site n'émettra aucune eaux industrielles
3 – Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	D2.9 Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables	Sans objet (pas d'activité agricole sur le site)
	D2.10 Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	Sans objet (pas d'activité agricole sur le site)
	D2.11 - Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation	Sans objet (pas d'activité agricole sur le site)
4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	D2.12 Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	Sans objet (pas d'activité agricole sur le site)
	D2.13 Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'eau d'infiltration de nappes phréatiques altérées par ces phénomènes	Sans objet (pas d'activité agricole sur le site)
	D2.14 Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Sans objet (pas d'activité agricole sur le site)
	D2.15 Maintenir les herbages existants	Sans objet (pas d'activité agricole sur le site)
	D2.16 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Sans objet (pas d'activité agricole sur le site)

Orientations n°	Dispositions	Compatibilité du site
5 – Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	D2.17 Encadrer et mettre en conformité l'assainissement non collectif	Oui (présence d'une station d'épuration pour les eaux sanitaires)
	D2.18 Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers	Sans objet (disposition pour le service public)
	D2.19 Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement	Sans objet (disposition pour le service public)
	D2.20 Limiter l'impact des infiltrations en nappes	Oui (Station d'épuration entretenue)
6 – Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses	D3.21 Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	Oui (pas d'émission d'eaux susceptibles de contenir des substances dangereuses)
	D3.22 Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets	Oui (pas d'émission d'eaux susceptibles de contenir des substances dangereuses)
7 – Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des substances dangereuses	D3.23 Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses	Sans objet (disposition pour le service public)
	D3.24 Intégrer dans les documents administratifs du domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques aux aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	Sans objet (disposition pour le service public)
	D3.25 Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	Sans objet (disposition pour le service public)
8 – Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de substances dangereuses	D3.26 Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	Sans objet (disposition pour le service public)
	D3.27 Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses	Sans objet (pas d'émission aqueuse de substances dangereuses)
	D3.28 Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser le recyclage	Oui (déchets dangereux générés par le site – recyclage préféré à l'élimination)
	D3.29 Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	Sans objet (pas de pesticide sur le site)
	D3.30 - Usages des substances dangereuses dans les aires d'alimentation des captages	Sans objet (pas d'émission aqueuse de substances dangereuses)
9 – Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction en cas d'impossibilité d'actions à la source	D3.31 Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	Sans objet (disposition pour le service public)
10 – Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale	D4.32 Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade	Sans objet (site à l'écart du littoral)
	D4.33 Réaliser des profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles	Sans objet (site à l'écart du littoral)
11 – Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle	D4.34 Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral	Sans objet (pas de risque microbiologique)

Orientations n°	Dispositions	Compatibilité du site
	D4.35 Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements	Sans objet (pas de risque microbiologique)
12 – Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole	D4.36 Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques	Sans objet (pas de risque microbiologique et site non agricole)
	D4.47 Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	Sans objet (pas de risque microbiologique et site non agricole)
13 – Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraines destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	D5.38 Les zones de protection des prélèvements d'eau destinées à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages	Sans objet (disposition pour le service public)
	D5.39 Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute	Sans objet (disposition pour le service public)
	D5.40 Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	Sans objet (disposition pour le service public)
	D5.41 Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire	Sans objet (disposition pour le service public)
	D5.42 Définir des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	Sans objet (disposition pour le service public)
14 – Protéger les aires d'alimentation de captages d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions	D5.43 Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable	Sans objet (disposition pour le service public)
	D5.44 Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captages	Sans objet (disposition pour le service public)
	D5.45 Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale	Sans objet (disposition pour le service public)
15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	D6.46 Limiter l'impact des travaux et aménagement sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	Oui (les dispositions adéquates seront prises lors des travaux d'aménagement notamment pour limiter l'envol de poussières)
	D6.47 Limiter l'impact des travaux et aménagement sur le milieu marin	Sans objet (site à l'écart de milieux marins)
	D6.48 Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	Sans objet (site existant et majoritairement imperméabilisé)
	D6.49 Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	Oui Le site sera réaménagé on notera toutefois qu'il n'est pas situé directement sur les berges de la Seine.
	D6.50 Mieux prendre en compte le milieu dans la gestion du trait de côte	Sans objet (site à l'écart de milieux marins)
	D6.51 Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.52 Délimiter et cartographier les espaces de mobilités des cours d'eau et du littoral	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.53 Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité	Sans objet (le site n'est pas concerné par ce type d'habitat)

Orientations n°	Dispositions	Compatibilité du site
	D6.54 Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	Sans objet (le site n'est pas concerné par ce type d'habitat)
	D6.55 Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	Sans objet (le site n'est pas concerné par ce type d'habitat)
	D6.56 Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	Sans objet (le site n'est pas concerné par ce type d'habitat)
	D6.57 Gérer durablement les milieux et les usages	Sans objet (le site est existant)
	D6.58 Eviter réduire ou compenser l'impact morphosédimentaire des aménagements et des activités sur le littoral	Sans objet (site à l'écart de milieux marins)
	D6.59 Identifier et protéger les forêts alluviales	Sans objet (le site n'est pas concerné par ce type d'habitat)
16 – Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	D6.60 - Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.61 Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.62 Supprimer ou aménager les buses estuariennes des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.63 Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.64 Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.65 Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.66 Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.67 Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.68 Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique	Sans objet (disposition pour le service public)
17 – Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état	D6.69 Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état	Sans objet (pas de transport par voie d'eau ni de production hydroélectrique)
18 – Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	D6.70 Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	Sans objet (le site n'est pas concerné par ce type d'habitat)
	D6.71 Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements	Sans objet (le site n'est pas concerné par ce type d'habitat)
	D6.72 Gérer les ressources marines	Sans objet (le site n'est pas concerné par ce type d'habitat)
	D6.73 Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel	Sans objet (le site n'est pas concerné par ce type d'habitat)

Orientations n°	Dispositions	Compatibilité du site
	D6.74 Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux	Sans objet (le site n'est pas concerné par ce type d'habitat)
	D6.75 Gérer les stocks des migrateurs amphihalins	Sans objet (le site n'est pas concerné par ce type d'habitat)
	D6.76 Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes	Sans objet (le site n'est pas concerné par ce type d'habitat)
	D6.77 Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE	Sans objet (le site n'est pas concerné par ce type d'habitat)
19 – Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	D6.78 Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides	Sans objet (site à l'écart de zones humides et pas de consommation de nouvel espace)
	D6.79 Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.80 Délimiter les zones humides	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.81 Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'actions	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.82 Délimiter les ZHSGE	Sans objet (site à l'écart de zones humides et pas de consommation de nouvel espace)
	D6.83 Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.84 Préserver la fonctionnalité des zones humides	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.85 Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.86 Etablir un plan de reconquête des zones humides	Sans objet (disposition pour le service public)
20 – Lutter contre la faune et la flore invasives exotiques	D6.88 Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.89 Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes	Sans objet (disposition pour le service public)
	D6.90 Eviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	Oui (site entretenant ses espaces verts, pas d'espaces aquatiques sur le site)
	D6.91 Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion	Sans objet (disposition pour le service public)
21 – Réduire l'incidence de l'extraction de	D6.92 Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats	Sans objet (pas d'extraction de matériaux sur le site)

Orientations n°	Dispositions	Compatibilité du site
matériaux sur l'eau et les milieux aquatique	D6.93 Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000	Sans objet (pas d'extraction de matériaux sur le site)
	D6.94 Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)	Sans objet (pas d'extraction de matériaux sur le site)
	D6.95 Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable	Sans objet (pas d'extraction de matériaux sur le site)
	D6.96 Elaborer un plan de réaménagement des carrières par vallée	Sans objet (pas d'extraction de matériaux sur le site)
	D6.97 Réaménager les carrières	Sans objet (pas d'extraction de matériaux sur le site)
	D6.98 Gérer dans le temps les carrières réaménagées	Sans objet (pas d'extraction de matériaux sur le site)
	D6.99 Assurer la cohérence des SDC et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires	Sans objet (pas d'extraction de matériaux sur le site)
	D6.100 Les SDC doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires a minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des matériaux	Sans objet (pas d'extraction de matériaux sur le site)
	D6.101 Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements	Sans objet (pas d'extraction de matériaux sur le site)
	D6.102 Planifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et les autres usages de la mer	Sans objet (pas d'extraction de matériaux sur le site)
	D6.103 Améliorer la concertation	Sans objet (pas d'extraction de matériaux sur le site)
22 – Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existant	D6.104 Limiter de façon spécifique la création de plans d'eau	Sans objet (pas de plan d'eau sur le site)
	D6.105 Autoriser sous réserves la création de plans d'eau	Sans objet (pas de plan d'eau sur le site)
	D6.106 Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	Sans objet (pas de plan d'eau sur le site)
	D6.107 Etablir un plan de gestion des plans d'eau	Sans objet (pas de plan d'eau sur le site)
	D6.108 Le devenir des plans d'eau hors d'usage	Sans objet (pas de plan d'eau sur le site)
23 – Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales de ressources en eau souterraines	D7.109 Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraine en mauvais état quantitatif	Sans objet (disposition pour le service public)
	D7.110 Définir les volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	Sans objet (disposition pour le service public)
	D7.111 Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	Sans objet (disposition pour le service public)
24 – Assurer une gestion spécifique par masse	D7.112 Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3103 Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais	Sans objet (disposition pour le domaine public)

Orientations n°	Dispositions	Compatibilité du site
d'eau ou partie de masse d'eau souterraines	D7.113 Modalités de gestion pour les masses d'eau souterraines 4092 Calcaire Tertiaire Libres et Craies Sénonienne de Beauce et 4135 Calcaires Tertiaires Captifs de Beauce Sous Forêt d'Orléans	Sans objet (disposition pour le domaine public)
	D7.114 Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3218 Albien-Néocomien Captif	Sans objet (disposition pour le domaine public)
	D7.115 Modalités de gestion locales pour la masse d'eau souterraine 3001, 3201 et 3211 en Haute-Normandie	Sans objet (disposition pour le domaine public)
	D7.116 Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraines 3208 Craie de Champagne sud et centre et pour la partie nord de la masse d'eau souterraine 3209 Craie du Senonais et du Pays d'Othe	Sans objet (disposition pour le domaine public)
	D7.117 Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3308 (Bathonien-Bajocien Plaine de Caen et du Bessin)	Sans objet (disposition pour le domaine public)
25 – Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future	D7.118 Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3104 Eocène du Valois	Sans objet (disposition pour le domaine public)
	D7.119 Modalités de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine 4092 Beauce en Ile-de-France	Sans objet (disposition pour le domaine public)
	D7.120 Masse d'eau souterraine 3006 Alluvions de la Bassée	Sans objet (disposition pour le domaine public)
	D7.121 Masse d'eau souterraine 3101 Isthme du Cotentin	Sans objet (disposition pour le domaine public)
	D7.122 Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 4135 Calcaires Tertiaires Captifs de Beauce Sous Forêt d'Orléans	Sans objet (disposition pour le domaine public)
26 – Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau	D7.123 Mettre en œuvre une gestion concertée des cours d'eau dans les situations	Sans objet (disposition pour le domaine public)
	D7.124 Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit	Sans objet (disposition pour le domaine public)
	D7.125 Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation	Sans objet (disposition pour le domaine public)
27 – Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	D7.126 Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères	Sans objet (disposition pour le domaine public)
	D7.127 Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse	Sans objet (disposition pour le domaine public)
28 – Inciter au bon usage de l'eau	D7.128 Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	Sans objet (disposition pour le domaine public)
	D7.129 Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau	Sans objet (disposition pour le domaine public)
	D7.130 Maitriser les impacts des sondages, des forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux	Sans objet (disposition pour le domaine public)
29 – Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et	D8.131 Sensibiliser et informer la population au risque inondation	Sans objet (disposition pour le domaine public)

Orientations n°	Dispositions	Compatibilité du site
les connaissances sur le risque d'inondation	D8.132 Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)	Sans objet (disposition pour le domaine public)
30 – Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque inondation	D8.133 Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation	Oui Le PPRI le prendra en compte, l'exploitant réalisera tant qu'à lui cette analyse à l'échelle de son site
	D8.134 Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable	Oui L'exploitant la pris en compte dans le cadre du réaménagement du site
	D8.135 Gérer le digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation	Oui L'exploitant disposera des digues pour protéger les installations en cas de monter des eaux, on rappelle que le PPRI est en cours de rédaction
	D8.136 Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	Sans objet (disposition pour le service public)
31 – Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	D8.137 Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles	Sans objet (disposition pour le service public)
	D8.138 Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	Sans objet (disposition pour le service public)
	D8.139 Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	Sans objet (pas de remblais prévue dans le cadre du réaménagement)
32 – Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque en aval	D8.140 Privilégier le ralentissement dynamique des crues	Sans objet (disposition pour le service public)
	D8.141 Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence	Sans objet (disposition pour le service public)
	D8.142 Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque inondation	Sans objet (disposition pour le service public)
	D8.143 Conditionner les financements des ouvrages de protection contre les inondations	Sans objet (disposition pour le service public)
33 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	D8.144 Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation	Sans objet (le site est existant)
	D8.145 Maitriser l'imperméabilité et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval	Sans objet (le site est existant)
	D8.146 Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelles limitant le débit de ruissellement	Sans objet (le site est existant)

2.2.5 Qualité de l'air

2.2.5.1 Incidences

► Travaux

En Phase Travaux, les équipements seront conformes aux exigences de rejets atmosphérique et ils seront en règles. Dans la mesure où les travaux concerneront majoritairement du réaménagement les engins utilisés pour les travaux seront peut nombreux.

► Exploitation

- Lavage / broyage sous eau

L'étape de lavage / broyage sera réalisée sous eau. Ainsi, cette étape ne générera pas d'émissions atmosphériques.

- Séparation par triboélectricité

L'étape de séparation des plastiques en mélange par triboélectricité ne générera pas d'émissions atmosphériques.

- Granulation / Compoundage des plastiques

L'étape de granulation / compoundage des plastiques est susceptible de générer des poussières et de la vapeur d'eau.

D'après l'article de l'INRS intitulé « Produits de dégradation thermique des matières plastiques » daté de 1999, la dégradation thermique des thermoplastiques mis en œuvre (ABS / PP/ PS) intervient à partir de 200°C. Or, ces matières sont légèrement chauffées (à moins de 100°C) à cette étape. Ainsi, les poussières de plastiques et la vapeur d'eau seront les seules émissions atmosphériques lors de cette étape.

► Recensement des sources de rejets atmosphériques

► Emissions canalisées

Les caractéristiques des rejets atmosphériques canalisés du site sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Rejets atmosphériques canalisés

Equipement	Origine	Substances émises
Chaudière (propane)	Brûleur de la chaudière	Gaz de combustion
Lignes de granulation / compoundage	Cheminée process 1	Poussières
	Cheminée process 2	Vapeur d'eau

Les rejets issus des installations de combustion sont des gaz chauds composés des éléments classiques de combustion (CO₂, CO, NO_x, SO_x et poussières).

Les rejets issus des lignes de granulation / compoundage seront composés de vapeurs d'eau et de poussières (particules de plastique).

► Emissions diffuses des véhicules et engins

Toutes les surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules ou engins de manutention sont amenés à évoluer sont revêtues d'enrobés ou de béton. Cette disposition permet d'éviter les envols d'éventuelles poussières dus aux allées et venues de véhicules et engins de manutention.

Les gaz d'échappement des véhicules et engins de manutention génèrent aussi des émissions à l'atmosphère. Les quantités de polluants en jeu sont faibles compte-tenu de la durée limitée des manœuvres des camions et des engins de manutention et au regard des émissions des installations fixes.

Les rejets issus des camions sont des gaz chauds composés des éléments classiques dus à une combustion (CO_2 , CO , NO_x , SO_x et poussières). Ce sont des rejets classiques tels que ceux émis par les véhicules circulant sur les voiries alentours. Pour rappel, le trafic journalier du site est évalué à : 70 véhicules légers et 18 poids-lourds par jour. Il est rappelé que le site fonctionne 7j/7 soit +/- 340 jours/an.

► Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques

Les effets des différents polluants atmosphériques dépendent à la fois de la concentration et de la durée d'exposition. Ils se manifestent principalement chez les personnes sensibles telles que les personnes âgées, les enfants, les personnes asthmatiques...

Le **dioxyde de soufre** (SO_2) et les **poussières** sont des polluants primaires émis directement par les sources de pollution dont les pointes sont observées quand les capacités de dispersion sont plus faibles (atmosphères très stables et vent nul) lors des grands anticyclones hivernaux. Le dioxyde de soufre, en association avec les particules en suspension, peut devenir un irritant respiratoire pour les catégories d'individus sensibles. Les particules peuvent également avoir des propriétés mutagènes et cancérogènes.

Les **oxydes d'azote** (NO_x) peuvent aussi représenter un risque respiratoire pour les populations sensibles, mais sont des polluants mixtes puisque, émis directement, ils peuvent provenir d'autres polluants primaires (le monoxyde d'azote) par réaction photochimique. Les pointes peuvent se produire aussi bien en hiver qu'en été. Les oxydes d'azote, en présence de divers autres constituants (hydrocarbures en particulier) lorsque la température et le rayonnement solaire sont élevés, sont à l'origine de pointes d'ozone troposphérique issues des transformations photochimiques.

Le **monoxyde de carbone** (CO) peut être responsable de céphalées, vertiges, asthénies ou troubles sensoriels en cas d'expositions répétées à de faibles concentrations.

Selon leur taille (granulométrie), les **particules** pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes.

Les **Composés Organiques Volatils** (COV) émis par les activités humaines sont connus pour leurs effets toxiques et cancérogènes mis en évidence dans les atmosphères closes, telles que les ambiances de travail. Dans le domaine de l'environnement, les COV jouent un rôle important dans la chimie de l'atmosphère. Ils sont actuellement principalement mis en cause car ils contribuent notamment à la destruction de la couche d'ozone, à l'augmentation de l'effet de serre et au dépérissement forestier.

► Valeurs limites d'émission

► Installations de combustion

On rappelle que le site dispose de deux chaudières d'une puissance unitaire de 2,1 MW chacune. Les installations de combustion du site seront classées au titre de la nomenclature des ICPE pour la rubrique ICPE 2910-A. La chaudière, fonctionnant au propane, sera la même que celle exploitée par la société DRAKA PRARICABLE. La chaudière a été connue de l'administration et précédemment déclarée. Du fait de la cessation d'activité notifiée par DRAKA PARICABLE les installations seront considérées comme des installations nouvelles. Les valeurs limites d'émission à respecter sont indiquées dans l'évaluation des risques sanitaires.

Les rejets de la chaufferie respecteront les valeurs limites de l'Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910, à savoir 100 mg/Nm^3 en NO_x .

► Installation de granulation

Les rejets des machines seront réglementés par l'arrêté ministériel du 27/12/2013 de la rubrique ICPE 2661 (seuil enregistrement). Ils respecteront les valeurs limites de rejets à savoir pour les poussières : 40 mg/Nm^3 si le flux est supérieur à 1 kg/h ou 100 mg/Nm^3 si le flux est inférieur à 1 kg/h .

2.2.5.2 Mesures

Les filtres des systèmes de dépoussiérage feront l'objet d'une maintenance préventive. Ils seront changés lorsque nécessaire.

SKYTECH propose de réaliser une analyse à la mise en service des installations puis tous les 3 ans au niveau des rejets de la chaufferie et de la cheminée process granulation.

Les émissions diffuses relatives aux mouvements de véhicules et d'engins sont limitées autant que possible grâce à un plan de circulation optimisé sur le site, à la coupure des moteurs à l'arrêt, à l'utilisation d'appareils en bon état et entretenus dans les règles de l'Art pour **éviter** tout dérive.

2.3 Milieu naturel

2.3.1 Espaces naturels du site

2.3.1.1 Incidences

► Travaux

Pendant les travaux il n'est pas prévu de déconstruire des bâtiments, les espaces verts déjà présents sur le site ne seront pas modifiés.

L'activité s'insère sur un site existant. Seule une petite zone de 200 m² sera imperméabilisée dans le cadre des aménagements de site par SKYTECH, pour l'implantation de l'installation de traitement des eaux industrielles. Cette zone est actuellement en friche. Elle était utilisée historiquement pour tester l'enfouissement des câbles fabriqués par DRAKA PARICABLE.

► Exploitation

Le site est existant.

Aucune perte de biotope n'est à attendre par rapport à la situation actuelle. Les terrains continueront d'être entretenus comme c'est le cas depuis plusieurs années.

Aucune perte d'habitat ou de nourrissage n'est à attendre par rapport à la situation actuelle.

L'impact est nul par rapport à la situation actuelle.

2.3.1.2 Mesures

Aucune mesure n'est prévue pour le milieu naturel.

2.3.2 Evaluation des incidences Natura 2000

Le Code de l'Environnement prévoit que « *les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site* » - Article L.414-4 du Code de l'Environnement.

Pour rappel, le site est existant et ne prévoit que des travaux de réaménagement.

Etant donné la distance entre le site de SKYTECH et le site NATURA 2000 le plus proche (200 mètres), il semble pertinent de décrire les connexions existantes entre le site et le site NATURA 2000.

► Hydraulique

Le site NATURA 2000 se trouvant en aval du site d'étude, une influence pourrait avoir lieu en cas de pollution majeure des eaux. Une attention particulière sera portée au risque de déversement accidentel afin de

permettre de prévenir tout risque de déversement. On rappelle que le site dispose de séparateurs d'hydrocarbures qui permettent l'obturation du réseau en cas de déversement avéré. D'autre part il n'y aura pas de rejet d'eau de process puisque celle-ci sera recirculée sur le site et traitée par coagulation / floculation, les boues seront éliminées en tant que déchets.

L'un des facteurs limitant pour la continuité de la zone Natura 2000 et le risque d'aggravation de l'artificialisation afin d'améliorer la navigabilité du fleuve. Le projet ne prévoit pas de mise en place de transport fluvial ou toute autre utilisation du fleuve.

► Air

Du fait de la proximité du site NATURA 2000 avec le site d'étude on pourrait craindre un impact qui émanerait des rejets aériens du site. Il est à noter que l'activité ne sera pas génératrice d'odeur particulière. Les rejets atmosphériques respecteront les exigences réglementaires et les activités ne seront pas génératrices d'une pollution atmosphérique significative.

► Bruit

On rappelle que le site a été en exploitation jusqu'à 2014. Le niveau de bruit sera régulièrement contrôlé. Les activités bruyantes se dérouleront en intérieur ce qui n'aura pas d'impact significatif sur la zone NATURA 2000.

► Luminosité

Le niveau de luminosité ne sera pas supérieur à ce qui était installé lors de l'activité précédente du site. Il s'agira majoritairement de mettre en place un éclairage permettant d'assurer la circulation du personnel en phase nocturne. Les éclairages seront dirigés vers les sols afin de garantir la sécurité du personnel et de la circulation des véhicules sur la périphérie des bâtiments.

Il n'y aura aucun impact direct sur le réseau NATURA 2000.

L'activité du site n'aura pas d'incidence négative notable, directe ou indirecte, sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du site NATURA 2000.

Pour rappel le V de l'article R.122-5 du Code de l'environnement indique que pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

Aucune évaluation complémentaire de l'impact du site sur le réseau NATURA 2000 n'est à réaliser.

2.4 Paysage et patrimoine culturel

2.4.1 Paysage

2.4.1.1 Incidences

Le site est existant. Aucun nouveau bâtiment ne sera construit.

Le site s'insère dans un contexte local rural mêlant des espaces agricoles, des espaces verts, des activités locales et des habitations.

Les boisements et haies sont très développés et bordent le site, les voiries ou séparent les parcelles agricoles environnantes.

La partie du terrain au Nord-Ouest du site, présente un léger dénivelé ; le reste du terrain présente une topographie relativement plane, correspondant à la plaine du Gâtinais Ouest, où les vues lointaines sont rapidement masquées par des écrans intermédiaires, qu'ils soient naturels (haies, boisements...) ou anthropiques (bâtiments, maisons...).

Tableau 12 : Incidences paysagères

Orientation	Ecrans visuels en limite de site	Vues proches	Vues éloignées
Nord	Ancienne habitation du gardien du site voisin, écran végétale rue Louis Blériot	Seine et l'île du Roule	Aucune
Sud	Voie ferroviaire situé en hauteur par rapport au site, puis bâtiment exploité par la société GCA Supply Packing	GCA Supply Packing	Aucune
Ouest	Voie ferroviaire situé en hauteur par rapport au site	Espaces agricoles (vue partielle à travers la végétation)	Habitations (ex ville de Aubevoye) Végétation constituant la Côte Robert (colline séparant Aubevoye et le centre technique et d'essais Renault)
Est	Ancien bâtiment industriel et bâtiment exploité par les services techniques de la Mairie	Vue direct sur les voisin faisant en partie écran, puis la Seine.	Habitation (ex ville de Courcelles sur Seine) à 500 mètres

Le site est visible à l'Est et à l'Ouest par les habitations, on rappelle qu'il est existant et que le projet de réaménagement ne viendra pas modifier les constructions existantes.

L'impact est nul par rapport à la situation actuelle.

2.4.1.2 Mesures

L'aspect extérieur des bâtiments sera inchangé. Seules des alvéoles de stockage de déchets seront implantées au nord-ouest. Cependant, celles-ci ne seront pas visible de l'extérieur du site du fait de la présence de bâtiments alentours.

Pour **éviter** les envols de matériaux ou déchets légers, ceux-ci sont stockés pour la plupart à l'intérieur des bâtiments. Les déchets stockés sur 2m de haut en alvéoles sont entourés d'un mur de 4m de hauteur, ce qui limite les envols.

Néanmoins, en cas d'envols observés sur les terrains alentours, des campagnes de ramassage seront effectuées.

L'impact résiduel est nul.

2.4.2 Monuments historiques

2.4.2.1 Incidences

Le monument historique inscrit est situé à 1,3 km m du site, il s'agit de la Chapelle de Bethléem. Le site n'est donc pas localisé dans le périmètre de protection de 500 m de la chapelle. Il n'y a pas de covisibilité entre les deux édifices.

L'impact est nul.

2.4.2.2 Mesures

Aucune mesure n'est nécessaire.

L'impact résiduel est nul.

2.4.3 Sites inscrits / classés et patrimoine archéologique

2.4.3.1 Incidences

Aucun site inscrit / classé n'est localisé dans le secteur du site, ni de zone archéologique recensée.

Le site ne prévoit aucun terrassement pouvant impact le sous-sol.

L'impact est nul.

2.4.3.2 Mesures

Aucune mesure n'est nécessaire.

L'impact résiduel est nul.

2.5 Environnement humain

2.5.1 Populations

Des habitations sont présentes à 350 mètres du site.

L'impact du site vis-à-vis des populations est lié aux éventuelles nuisances du site : pollution atmosphérique, paysage, trafic routier, émissions sonores et vibratoires, émissions lumineuses et santé.

Ces thématiques sont traitées spécifiquement dans les paragraphes 2.2.4, 2.4, 2.5.2.1, 2.7, 2.8 et 3 de la présente étude d'incidence.

2.5.2 Infrastructures

2.5.2.1 Réseau routier

► Incidences

► Travaux

Pendant les travaux, ceux-ci généreront un surplus de trafic qui sera négligeable au regard de l'activité en fonctionnement normal de la zone.

► Exploitation

Le site est accessible depuis la D65.

Le trafic journalier envisagé sera de : 70 véhicules légers et 18 poids-lourds par jour. Pour rappel, le site travaille 7j/7 soit +/- 340 jours/an. Cela représente une augmentation du trafic de 1,5% sur la RD65 dont 4% de plus de PL.

L'impact est notable, direct, permanent et à long terme.

► Mesures pour éviter, réduire, compenser

Les véhicules qui circulent sur le site le font sur des voiries imperméabilisées, ce qui **évite** d'entraîner des poussières ou de la boue sur la voirie publique.

L'accès sur la D65 est réalisé en toute sécurité par un giratoire. La sortie du site est dimensionnée et aménagée de telle sorte à réduire le risque routier.

L'impact résiduel est réduit, mais toujours négatif, direct, permanent et à long terme.

2.6 Odeurs

2.6.1 Incidences

Les activités de lavage des plastiques se feront en intérieur et sous eau afin de limiter tout risque de propagation d'odeur émanant des plastiques éventuellement souillés. Le traitement de l'eau et la recirculation de celle-ci se feront dans un circuit fermé ne permettant pas le dégagement d'odeur particulière.

L'impact est faible, direct, ponctuel et à long terme.

2.6.2 Mesures

Les boues émanant du traitement de l'eau par coagulation / floculation seront stockées et régulièrement évacuées afin de limiter la propagation d'émission d'odeur particulière.

L'impact résiduel est nul.

2.7 Ambiance sonore

2.7.1 Incidences

Le site SKYTECH est existant et engendre donc déjà des émissions sonores. Les principales sources de bruit sont :

- Le trafic interne (poids-lourds, engins...),
- Les activités de production, exclusivement menées sous bâtiment,
- La chaudière, en local fermé et isolé phoniquement.

Le site fonctionnera en 5*8h, 7j/7.

Les vibrations engendrées par le site seront limitées à la circulation des engins, poids-lourds... Ces vibrations ne sont pas significatives, elles sont donc rapidement atténuées.

L'impact est faible, négatif, direct, permanent et à long terme.

2.7.2 Mesures

Les mesures suivantes seront appliquées :

- Pour éviter que les bruits intérieurs au bâtiment ne soient perçus à l'extérieur du site, les ouvertures resteront, autant que possible, fermées,
- La circulation des poids-lourds et engins divers sera optimisée via un plan de circulation, pour éviter les trajets inutiles,
- La vitesse sera limitée à 20 km/h, ce qui réduit le bruit engendré par les véhicules,
- Les poids-lourds et engins maintiendront leurs moteurs arrêtés pendant le chargement / déchargement des produits et lors des phases d'attente, pour éviter le bruit engendré par les moteurs en fonctionnement,
- Les voiries du site seront réalisées dans des matériaux adaptés à la circulation intensive de poids-lourds, pour réduire le bruit lié au passage de véhicules lourds, et entretenus régulièrement.

Le suivi de l'impact sonore est prévu par la société SKYTECH au démarrage de ses installations.

L'impact résiduel est réduit, mais reste négatif, direct, permanent et à long terme.

2.8 Ambiance lumineuse

2.8.1 Incidences

Sur le site, les émissions lumineuses sont les suivantes :

- Les ouvertures (portes et fenêtres) au niveau du bâtiment, pouvant être des sources limitées et indirectes,
- Les éclairages extérieurs, principalement utilisés en hiver, en début et fin de journée, disposés en façades et au niveau des voiries et parkings,
- Les éclairages liés au fonctionnement des poids-lourds, véhicules légers et engins circulant sur le site.

Le site fonctionne en 5*8h, 7j/7.

L'impact est négatif, direct, permanent et à long terme.

2.8.2 Mesures

L'Arrêté Ministériel sur l'interdiction de l'éclairage nocturne dans les bâtiments non résidentiels, publics et privés, est entré en application le 1er juillet 2013. Il s'applique aux installations d'éclairage des bâtiments non résidentiels, recouvrant à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces bâtiments et l'illumination des façades de bâtiments, à l'exclusion des installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion.

Les dispositions potentiellement applicables au site, et suivies, sont les suivantes :

- Les éclairages intérieurs des locaux professionnels sont éteints une heure après la fin de l'occupation des locaux,
- Les façades des bâtiments ne peuvent être éclairées avant le coucher du soleil et sont éteintes au plus tard à 1 h du matin.

Les mesures prises sur le site sont les suivantes :

- L'éclairage est dirigé, autant que possible, vers le sol, pour éviter les impacts à l'extérieur du site,
- Les bâtiments sont conçus de manière à utiliser autant que possible la lumière naturelle, et donc de réduire les besoins d'éclairage artificiel,
- Les obstacles naturels (topographie, végétation du site...), sur la périphérie du site, permettant de réduire les émissions lumineuses à l'extérieur.

L'impact résiduel est négatif mais atténué, direct, permanent et à long terme.

3. Impact sur la santé humaine

L'objet du volet sanitaire est d'étudier les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines aux polluants émis par le site. Ces populations sont positionnées hors périmètre du site et dans le domaine d'étude appelé aussi zone d'influence du site.

L'analyse des effets sur la santé doit permettre d'identifier les principaux polluants émis par l'installation, qu'ils soient réglementés ou non, d'identifier les principales voies de transfert de ces polluants dans l'environnement et les éventuels mécanismes de contamination des populations.

Le cadre méthodologique choisi comme structure de référence est celui du guide méthodologique INERIS du 9 août 2013 sur l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, *démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées*.

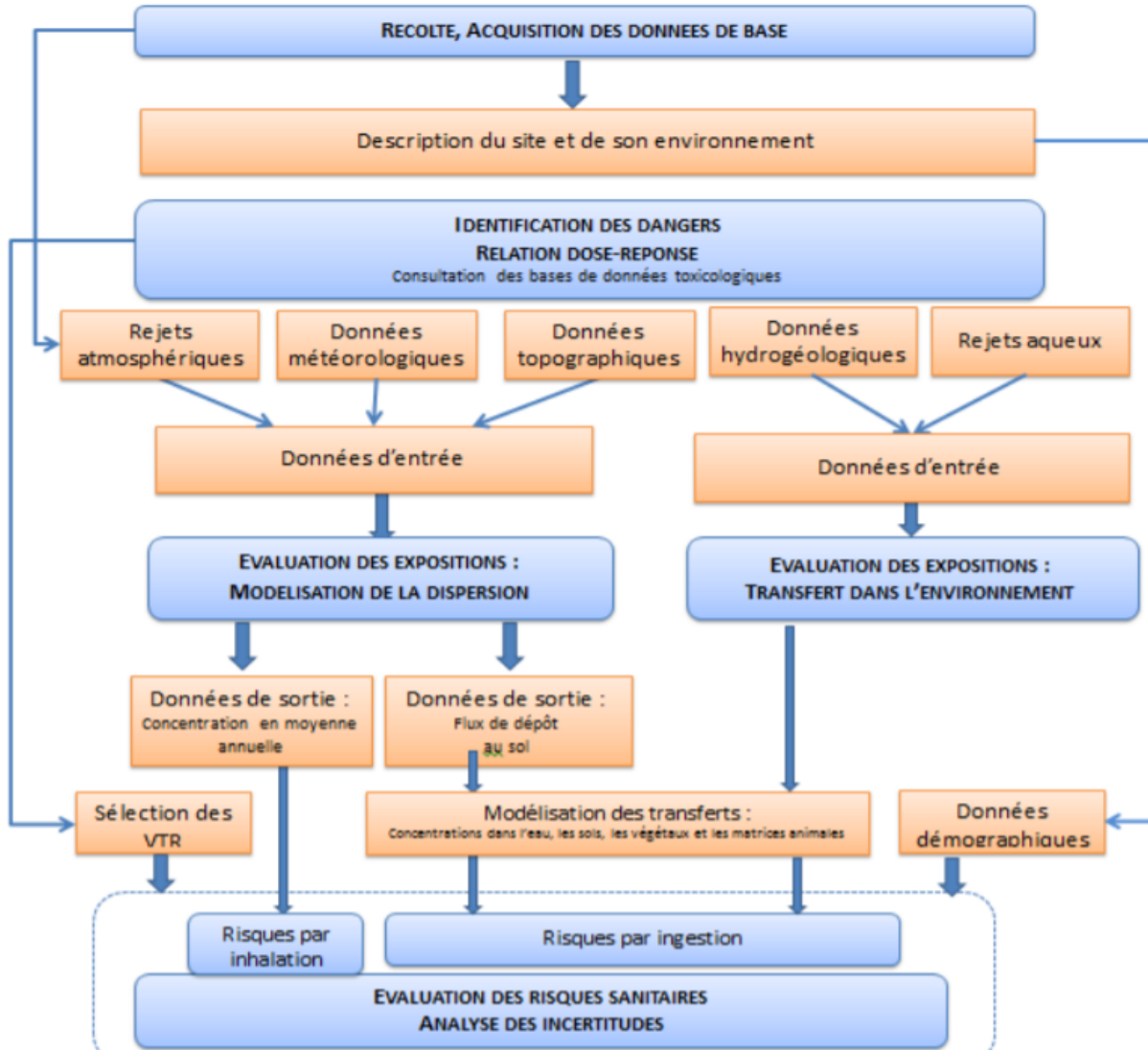
Enfin, cette méthodologie est également conforme à celle développée par le National Research Council et la United States Environmental Protection Agency (1983). Elle repose sur les grandes étapes suivantes :

- L'inventaire des sources d'émissions du site,
- L'évaluation des risques sanitaires comprenant :
 - La conceptualisation de l'exposition,
 - L'identification des dangers et les relations dose – réponse,
 - L'estimation des niveaux d'exposition,
 - La caractérisation des risques sanitaires,
- L'analyse des incertitudes. Il est à noter que seules les émissions chimiques sont prises en compte dans la présente étude. L'étude est réalisée en l'état actuel des connaissances scientifiques.

1.1. Méthodologie générale

L'articulation des différentes phases et le déroulement de la méthodologie mise en œuvre sont présentés schématiquement sur la figure ci-après. La démarche mise en œuvre peut être stoppée à l'issue de chaque phase en fonction des caractéristiques propres au site.

Figure 30 : Méthodologie de l'étude de risques sanitaires



1.2. Caractérisation des sources d'émissions atmosphériques

Les principaux polluants atmosphériques sont le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote, et les poussières. Ces éléments sont liés à la combustion. Ils se retrouvent dans les gaz d'échappement des véhicules, dans les rejets des appareils de chauffage, les effluents gazeux des installations industrielles.

1.3. Caractérisation des sources d'émissions aqueuses

L'eau souillée issue de l'activité de lavage / broyage sous eau des déchets plastiques sera traitée par une technique de coagulation / floculation.

Il n'y aura aucun effluent de process rejeté.

1.4. Conceptualisation de l'exposition

Un risque est défini par :

- Une source de contamination,
- Un vecteur de transfert de la contamination,
- Une voie d'exposition,
- Des enjeux (cibles et usages des milieux).

Si l'un de ces éléments n'existe pas, alors aucun risque n'est caractérisable.

Aucun rejet aqueux d'eaux usées n'étant réalisé dans le milieu naturel, les rejets aqueux ne peuvent donc constituer une source de contamination.

De même, les émissions atmosphériques seront faibles.

Par conséquent, en l'absence de source de contamination, nous pouvons considérer qu'il n'y a **pas de risque sanitaire significatif** lié aux rejets atmosphériques/aqueux du site.

4. Synthèse des incidences

Les incidences du projet sur l'environnement sont synthétisées dans le tableau ci-après ainsi que dans le résumé non technique (document séparé) :

Tableau 13 : Synthèse des incidences du projet sur l'environnement

Thèmes	Nature de l'impact	Mesures envisagées
Air	<p>La présence de brûleurs est de nature à engendrer une augmentation, mais limitée, des rejets atmosphériques.</p> <p>Le trafic de poids-lourds sera source de gaz d'échappement.</p> <p>L'activité de granulation / compoundage est susceptible d'émettre des poussières qui seront captées par un système de dépoussiérage.</p>	<p>Les poids-lourds sont entretenus régulièrement et les moteurs sont coupés en cas d'arrêt prolongé ou de stationnement.</p> <p>Les filtres de l'installation de dépoussiérage feront l'objet d'une maintenance préventive.</p>
Odeurs	Sans objet	Sans objet
Santé	Aucun	Sans objet
Environnement acoustique	<p>Les lignes de traitement seront source de bruit, cependant celles-ci sont localisées à l'intérieur des bâtiments.</p> <p>Le trafic de poids lourds est à l'origine d'une gêne sonore ressentie à l'extérieur du bâtiment.</p>	Mesures de bruit
Production de déchets	L'impact local sur la production de déchets est limité.	Les déchets seront traités par une entreprise spécialisée selon la réglementation en vigueur.
Energie	L'activité engendre une consommation énergétique. Cependant, les équipements utilisés sont neufs et répondent aux normes énergétiques en vigueur.	Sans objet
Ambiance lumineuse	Aucun	Sans objet
Trafic	<p>La part du trafic journalier induit par les activités du site reste faible.</p> <p>L'impact sur le trafic est limité.</p>	Sans objet
Eaux superficielles	Présence potentielle d'eaux souillées par des hydrocarbures sur les voiries.	<p>Traitement par séparateur à hydrocarbures entretenu régulièrement.</p> <p>Analyse périodique des eaux de rejets.</p>
Inondation	Le site est en zone inondable.	<p>L'ensemble des ouvertures seront équipées de batardeaux amovibles activables ou positionnables lors d'événements notables.</p> <p>En outre, ces batardeaux permettront de mettre le bâtiment sur rétention afin de collecter les eaux d'incendie.</p> <p>Pour la zone de stockage extérieure elle devra être réhaussée à un niveau de 15,40m.</p>

5. Conditions de remise en état du site

5.1 Remise en état du site

Ce chapitre traite de la remise en état du site, lorsque l'entreprise cesse l'exploitation du site.

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe Monsieur le Préfet, au minimum trois mois avant cette cessation et dans les formes définies à l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement.

L'exploitant doit remettre l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun dangers et inconvénients mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

L'exploitant devra procéder, trois mois avant l'arrêt de l'exploitation, au dépôt en Préfecture d'un mémoire de cessation d'activité conformément à l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement impose également, dans le cas d'une installation sur un site nouveau ou d'une extension conséquente sur un nouveau terrain, que le maire de la commune d'implantation donne son avis sur les conditions de remise en état envisagées par le futur exploitant.

En cas de cessation d'activité, sans reprise par un tiers, l'exploitant sera tenu de laisser le site dans les meilleures conditions de sécurité et de propreté comme cela est décrit dans les paragraphes suivants.

En tout état de cause, le site sera restitué dans un état compatible avec les activités autorisées dans le document d'urbanisme de la commune en vigueur à la date de dépôt du présent dossier.

5.2 Evacuation et mise en sécurité

Les alimentations en énergie (eau, électricité,) seront coupées dès l'arrêt du fonctionnement du site.

Les matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader seront évacuées ou éliminées en tant que déchets auprès des prestataires habituels. Suivant leurs natures et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités. Ces évacuations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité.

En tout état de cause, l'intégralité des déchets sera évacuée auprès d'entreprises spécialisées et agréées.

Les équipements de traitement des effluents seront vidangés et nettoyés de manière à être mis en sécurité et maintenus dans des conditions de salubrité (vidange des séparateurs hydrocarbures).

Dans le cas d'un changement d'activité ou d'une revente, une période de transition entre les deux exploitations est susceptible d'être observée. Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : élimination des graffitis éventuels, entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles, surveillance de la clôture pour empêcher l'intrusion sur le site et garantir la pérennité de celui-ci.